

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 20 juin 2025.

Etaient présents (42) : RITZ Luc, CORZANI André, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, FORTUNAT André, RIGGI Marie-Christine, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, ALOUANE Yann, ANDRE Gérard, BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, BAUDET Régis, BILLON Christiane, BORSERINI Laëtitia, DE MICHELI Sylvie, CHALLINE Marie-Ange, DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, GIORGETTI Laurence, INNOCENTI Amérigo, INNOCENTI Marie-Thérèse, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAFOND Alain, LAPOINTE Didier, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, MIANO Jacques, NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, PIERRAT Christine, RIBEIRO Manuela, ROBERT Bernard, THIEBAULT Pierre-André, TONIOLO Jean, TRITZ Olivier, VALES Catherine LEFEVRE Etienne

Etaient représentés (16) : BEAUGNON Catherine donne procuration à RITZ Luc, GUIRLINGER Anne donne procuration à RIBEIRO Manuela, BROGI Fabrice donne procuration à LUTIQUE Josiane, DANTE Didier donne procuration à LOMBARD Christian, ANTOINE Orlane donne procuration à VALES Catherine, BOULIER Monique donne procuration à LAFOND Alain, COLLINET Jean-Luc donne procuration à FORTUNAT André, FRANCOIS Eric donne procuration à LAPOINTE Didier, FRANGIAMORE Pascale donne procuration à OREILLARD Nadine, GRIVEL Lionel donne procuration à BORSERINI Laëtitia, HIRTZBERGER Marie-France donne procuration à DIETSCH François, L'HERBEIL Hervé donne procuration à CHALLINE Marie-Ange, MILIADO Stéphane donne procuration à CORZANI André, WEY Denis donne procuration à BAUDET Régis, GERARD Lionel donne procuration à VALENCE Didier, ZANARDO Jacky donne procuration à TRITZ Olivier

Etaient absents (15) : LAMORLETTE Christian, BERG André, BARTHELEMY Victorien, DELATTE Denis, DURAND Christian, LEMOINE Alexandre, MARTIN Patrick, MICHAELI Catherine, NAVACCHI Joanne, PEYROT Charles-Paul, POUILLION Jean-Luc, SORDETTI Anastasia, SCHILTZ Jean-Yves, WEINSBERG Emilie, ZIMMERMANN Thierry

Membres en exercice : 73

Nombre de votants : 58

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine RIGGI

Accusé de réception en préfecture
054-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Délibération n° 2025.CC.051 : Bilan de concertation et arrêt du PLUIH

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Rappels du contexte et des décisions antérieures

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, née de la fusion des anciennes Communautés de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy, du Pays de l'Orne, et de la commune de Saint Ail, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme associés. Avant cette fusion, chacune des anciennes Communautés de Communes avait engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur leurs territoires respectifs.

Par la délibération n° 2017-CC-093 du 13 juin 2017, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences a décidé de fusionner ces procédures, qui n'avaient pas encore atteint la phase de l'arrêt du projet, et a prescrit l'élaboration de son propre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Cette délibération a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Cette procédure d'élaboration a fait l'objet d'un premier bilan de la concertation et d'un premier arrêt de projet le 15 mars 2022 à l'issue duquel vingt-trois communes ont émis un avis défavorable.

Certains des avis émis par d'autres personnes publiques associées ou les personnes consultées étaient également réservés ou défavorables, notamment le courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle du 30 mai 2022, l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture du 17 juin 2022, l'avis de la MRAe du 24 juin 2022 demandant que le dossier ne soit pas soumis à enquête publique et sollicitant une nouvelle saisine, l'avis défavorable de la CDPENAF du 30 juin 2022, et l'avis défavorable du Préfet émis en juillet 2022, indiquaient que le projet de PLUiH devait faire l'objet d'un remaniement.

Pour l'essentiel, les évolutions demandées par les personnes publiques associées ou les personnes consultées portaient sur les prévisions démographiques, la réduction de la consommation foncière, la prise en compte de certains risques, les modalités de décompte des surfaces de friches, et le recours aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), qui pourrait présenter un risque de mitage du paysage.

En conséquence, il a été décidé de reprendre l'intégralité du dossier composant le PLUiH par délibération en date du 13 octobre 2022.

Une nouvelle version du projet de PLUiH a été travaillée entre le 13 octobre 2022 et le 26 juin 2025, date de ce conseil communautaire. Cette nouvelle version s'inscrit pleinement dans le respect de l'objectif de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette inscrit au sein de la loi dite climat et résilience en diminuant de plus de la moitié la consommation foncière, et en adoptant une projection de développement démographique réaliste de +1000 habitants à horizon 2035. En outre, cette version du projet de PLUiH intègre et prend en compte en grande partie les éléments demandés par les personnes publiques associées cités auparavant que sont la MRAe, la CDPENAF, la chambre d'agriculture, la préfecture ainsi que les avis négatifs des communes.

Accusé de réception en préfecture
25512100719845-2025-CC-051-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Il est souligné l'importance politique de ce document stratégique pour la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences. Il incarne en effet une vision globale de développement économique et démographique. Il vise à mettre en place une politique qui favorise l'essor du tissu économique local, stimule la croissance démographique, tout en intégrant des considérations environnementales. En outre, celui-ci a été rédigé en totale cohérence avec les programmes stratégiques du territoire que sont la convention Petites Villes de Demain (PVD), le Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) ainsi que Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) / Projet de territoire.

Les objectifs initiaux formulés lors de la prescription du PLUIH d'OLC sont :

- Prendre en compte les orientations du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan et les évolutions législatives ;
- Répondre aux constats et aux évolutions mis en évidence dans le cadre du prédiagnostic PLH réalisé par l'AGAPE (répondre à l'accroissement des besoins en logements, à la problématique de la hausse de la vacance, répondre à la question de la fluidité des parcours résidentiels...) ;
- Trouver des arbitrages entre le foncier actuellement ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme et le besoin estimé pour réaliser les objectifs de logements fixés par le SCOT ;
- Conforter et adapter les zones d'activités existantes par rapport aux objectifs du SCOT ;
- Protéger les espaces naturels, agricoles ou forestiers et valoriser les paysages et patrimoines identitaires du territoire ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerce et services ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
- S'appuyer sur le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Briey, notamment, pour construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale, et à travers le développement des réseaux de communication numériques ;
- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire.

2/ Collaboration avec les communes

La délibération n° 2017-CC-093 du 13 juin 2017 a approuvé des modalités de collaboration avec les communes tout au long de la procédure d'élaboration du PLUiH.

Ces modalités ont bien été mises en œuvre comme le montrent les étapes et réunions décrites ci-après.

Le projet de PLUIH tel que présenté au conseil communautaire résulte de plus d'une centaine de réunions depuis le lancement de procédure en 2017, notamment autour des réunions de collaboration avec les maires et communes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
054-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception en préfecture : 03/07/2025

- Ateliers Habitat ;
- Ateliers liés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant arrêt de 2022, et après reprise de procédure afin de l'adapter à la loi climat et résilience ;
- Ateliers liés au zonage (AU, A, N, U) ;
- Réunions orientations d'aménagement et de programmation ;
- Réunions règlement ;
- Travaux de mise en compatibilité du projet ;
- Bureaux communautaires des 31 mai 2022, 14 juin 2022, 06 septembre 2022, 29 novembre 2022, 28 février 2023, 07 décembre 2023, 27 février 2024, 10 septembre 2024, 3 décembre 2024, 14 janvier 2025, 13 mai 2025 et 11 juin 2025 ;
- Conférences des Maires des 5 novembre 2019, 24 septembre 2020, 21 janvier 2021, 25 janvier 2022, 1er mars 2022, 14 mars 2023, 11 décembre 2023, 3 octobre 2024, 4 février 2025, 22 avril 2025 et 19 juin 2025 ;
- Commissions stratégie des 7 juin 2022, 7 septembre 2022, 22 novembre 2022, 1^{er} février 2023, 5 avril 2023, 12 juillet 2023, 7 novembre 2023 et 28 novembre 2023 ;
- Comités techniques visant à la territorialisation de la loi climat et résilience et notamment au ciblage des potentialités intra-urbaines ainsi que de la définition des potentielles zones d'extension urbaine (réunions du 05 février 2024 et des 18, 26, 27, 29 mars 2024) ;
- Conseil communautaire de travail (9 juillet 2024, uniquement dédié à la répartition foncière pour mise en compatibilité au ZAN) ;
- Commissions attribution extension foncière vis-à-vis de la loi climat et résilience (réunions du 21 mars et du 11 avril 2025).

3/ Concertation préalable du public

Afin de répondre aux besoins d'information et de participation du public, les modalités de concertation préalable ont été définies par les délibérations n° 2017 CC 093 du 13 juin 2017 et n° 2022.CC.076 du 13 octobre 2022.

Durant toute la période de concertation préalable, OLC a mis en place des outils transversaux de communication permettant d'informer le plus large public possible :

- **Information dans le Mag'OLC** (magazine intercommunal destiné aux habitants du territoire, disponible sur le site internet d'OLC dans la rubrique Kiosque et distribué à tous les habitants) :
 - Le Mag n°4 d'avril 2018 a permis de :
 - Rappeler aux habitants qu'un PLUi-H est en cours d'élaboration (Il s'agit d'un rappel dans la mesure où l'avis au public publié dans Le Républicain Lorrain le 14 juin 2017 et l'affichage de la délibération de prescription au siège d'OLC et en Mairies constituait le premier niveau d'information).
 - Expliquer l'intérêt de ce document de planification intercommunal.

Orne Lorraine Confluentes – Communauté de Communes
054-200070845-20250628-2025-CC-051-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Rappeler aux habitants les modalités suivant lesquelles ils pourront participer à la démarche.
- Le Mag n°5 de novembre 2018 :
 - Retracer l'organisation des deux balades urbaines qui se sont déroulées à Auboué et Norroy-le-Sec ;
 - Rappeler les enjeux du PLUi-H et informer le public que les travaux ont permis d'aboutir à un projet de PADD qui sera porté au débat dans chaque commune du territoire ;
 - Informer les habitants de la tenue de plusieurs réunions publiques dès le début de l'année 2019.
- Le Mag n°6 de juin 2019 :
 - Revient également sur l'élaboration du PLUi-H en rappelant l'avancée de la procédure
 - A fait le rappel des orientations générales du PADD présentées lors d'une première réunion publique.
- Le Mag'OLC n°7 de novembre 2019 :
 - Dresse le calendrier prévisionnel d'élaboration du document qui était alors espéré
- Le Mag'OLC n°8 de novembre 2020 :
 - Fait un point d'étape sur les contraintes administratives et sanitaires qui ont pesé sur l'élaboration du document lors de l'année 2020, repoussant ainsi la date prévisionnelle d'approbation.

Par ailleurs, certains magazines communaux ont également relayé les informations autour du PLUiH : ANOUX INFOS, JARNY MAG, ...

– **Information dans la presse locale :**

L'état d'avancement de la procédure de PLUi-H a fait l'objet de plusieurs publications dans le journal « Le Républicain Lorrain » afin d'informer un large public sur les étapes du projet.

Huit publications ont permis :

- D'informer le public de la procédure suivant certaines prescriptions légales (publication dans un JAL) ;
- D'indiquer aux habitants la tenue d'événements organisés autour du PLUi-H (balades urbaines, réunions publiques) ;
- D'évoquer l'état d'avancement et les ambitions du document.

Secrétariat
 054-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2025
 Date de réception préfecture : 03/07/2025

– **Information sur les sites internet d'OLC et des Communes :**

- La procédure d'élaboration du PLUi-H bénéficie d'une visibilité importante sur le site internet d'OLC et pages Facebook de la CCOLC (2350 vues comptabilisées au 18/06/2025). La page retrace l'intérêt de ce document et les étapes qui ont guidé la procédure.

Les documents fondateurs du PLUiH ont été mis en ligne une première fois le 07/11/2019, une fois qu'ils semblaient aboutis avant d'arrêter le projet. Suite au comité technique réunissant les personnes publiques associées et OLC, et en raison des ajustements à apporter aux documents, les règlements écrit et graphique ainsi que les OAP ont été retirés du site le 09/02/2021 pour ne pas induire les administrés et porteurs de projet en erreur. Durant la seconde phase de constitution du projet avant arrêt, les données réactualisées ont été republiées en date du 5/05/2025 afin d'alimenter de nouvelles réunions publiques. Le dossier, a été consulté 56 fois depuis el 05/05/2025.

Les dates de réunions publiques ont quant à elles été mise en lumière « à la une » sur la page de présentation d'OLC afin d'être visibles immédiatement.

- Une page dédiée au projet de PLUi-H a également pu être créée sur le site de certaines communes du territoire telles que Jarny.

– **5 réunions publiques ont été organisées :**

- 28 mars 2019 à AUBOUÉ salle des Fêtes James Galli :

Les principaux objectifs de la première réunion publique étaient de permettre aux participants de comprendre la nécessité et les enjeux d'un PLUi-H, les objectifs de la fusion des procédures déjà engagées, de découvrir le planning d'élaboration et d'avancement du document, mais aussi et surtout de prendre connaissance :

- Du diagnostic territorial qui a été réalisé par l'AGAPE,
- Des axes et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Des travaux issus des différents ateliers menés par les élus et techniciens depuis le début de la procédure (ateliers agricoles, foncier, zonage, cadre de vie...) et aboutissant à des pré-projets de zonage et de règlement écrit.

Elle a réuni 36 habitants du territoire.

Les échanges ont principalement porté sur :

- La prise en compte, dans notre projet, de la biodiversité, de la préservation des milieux naturels et de la part dévolue à l'étalement urbain. A cet égard, l'effort de réduction par rapport aux années passées a été souligné mais jugé insuffisant par une administrée (le projet prêt à être arrêté, réduit encore considérablement l'étalement urbain par rapport au projet présenté lors de cette réunion) ;

Accusé de réception en préfecture
 554-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
 Date de rétransmission : 03/07/2025
 Date de réception préfecture : 03/07/2025

- L'analyse des possibilités de construire en dent creuse et l'impact induit sur les zones d'extension ;
- Les aides à la pierre et la subvention accordée par OLC pour la campagne d'aide au ravalement de façades.

Le support de présentation de cette réunion publique est en ligne sur le site internet d'OLC et une adresse courriel (urbanisme@olc54.fr) a été ouverte à l'issue de la réunion pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques, observations, propositions et/ou requêtes. Cette adresse est venue en complément des cahiers de concertation mis à disposition du public dans les Mairies et au siège d'OLC.

- 28 Mai 2019 à AUBOUÉ salle des Fêtes James Galli.
- 29 Mai 2019 à CONFLANS EN JARNISY, Cinéma « Jean Vilar » :

Elles avaient pour objectif de présenter la démarche d'élaboration des règlements graphique (zonage) et écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientation et d'Actions (POA).

Les échanges ont principalement porté sur le caractère constructible de terrains privés.

Lors de ces deux réunions publiques, plus d'une vingtaine de personnes se sont déplacées, représentant 13 communes du territoire.

- 26 Mai 2025 à AUBOUÉ salle des fêtes James Galli :

Une présentation a été réalisée par l'AGAPE, l'objectif de la réunion étant d'expliquer ce qu'est un PLUIH, les évolutions réglementaires depuis 2021 et le calendrier opérationnel du projet.

Cette réunion a accueilli un seul habitant, désireux de savoir si le zonage de son ancienne exploitation agricole avait évolué.

- 2 Juin 2025 à JEANDELIZE salle polyvalente :

La présentation et les objectifs étaient les mêmes que lors de la réunion du 26 mai 2025.

Une trentaine de personnes étaient présentes, et les échanges ont majoritairement porté sur du classement de parcelles, les murs à sauvegarder, la mobilisation de « dents creuses » ainsi que sur les modalités de concertation en elle-même.

Les deux réunions de 2025 ont fait l'objet de publications aux annonces légales, dans le Républicain Lorrain, de la diffusion de flyers informatifs dans la totalité des mairies de l'intercommunalité ainsi que

- **10 réunions avec les exploitants présents sur le territoire :**

En raison du fort caractère rural du territoire d'OLC, il est apparu fondamental d'associer de manière forte les exploitants agricoles en organisant des comités techniques agricoles divisés par secteurs (9 secteurs ont été créés) pour mailler le territoire.

L'AGAPE, agence d'urbanisme qui accompagne OLC pour l'élaboration du PLUIH, a donc été missionnée pour organiser ces comités, en collaboration avec le service urbanisme intercommunal. L'ensemble des exploitants du territoire inscrits au fichier INSEE y ont été conviés.

054-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2025
 Date de réception préfecture : 03/07/2025

L'objectif de ces comités était de disposer d'un diagnostic agricole complet et de déterminer les enjeux agricoles à intégrer aux enjeux intercommunaux.

Une invitation accompagnée d'un questionnaire destiné à renseigner les caractéristiques de chaque exploitation a été envoyé à 247 exploitants agricoles et 64 ont été reçus en retour.

Puis, de décembre 2017 à février 2018, huit réunions des comités techniques agricoles se sont tenues. Sur les huit réunions, environ 130 exploitants se sont déplacés, dont environ 90 qui avaient été sollicités par l'enquête.

Lors de ces réunions, le projet de PLUi-H et ses objectifs ont pu être présentés à l'ensemble des participants, laissant place ensuite à des séances de « Questions/Réponses » entre les exploitants, les élus, l'AGAPE et le service urbanisme d'OLC, pour enfin inviter les participants à localiser leurs exploitations sur des supports cartographiques, les caractériser et faire part de leurs projets et/ou problématiques.

À la suite des réunions publiques de 2025, quelques administrés ont demandé à être reçu par les services de l'intercommunalité. Les demandes de rencontres sont acceptées et seront maintenues après arrêt du projet en cas de nécessité.

– **Les balades urbaines :**

La communauté de communes et l'AGAPE ont organisé deux balades urbaines destinées à inviter la population à échanger sur des thématiques et des problématiques du territoire en termes de développement, d'habitat, d'environnement ou encore de déplacements.

Des flyers ont été mis à disposition dans toutes les Mairies du territoire et des affiches A3 ont également été disposées dans les lieux habituels d'affichage afin de diffuser l'information largement.

Ces rencontres, d'une durée d'environ 2h pour un parcours moyen de 4km, se sont déroulées :

- A AUBOUÉ, le 29 juin 2018 :

La traversée d'Auboué a été l'occasion de s'interroger sur l'histoire industrielle de la commune. Comment s'est réalisé et évolué l'aménagement de l'espace sur la commune ? Quel est le rôle joué par la planification (PLUi) dans ce cadre, notamment face aux risques miniers ? Quel est le devenir possible des sites industriels aux abords de la commune ?

- A NORROY LE SEC, le 11 juillet 2018 :

A Norroy-le-Sec, l'occasion a été donnée de découvrir une commune plus rurale du territoire intercommunal. Quel devenir pour le village lorrain traditionnel ? Comment le document d'urbanisme (PLUi) apporte le classement des (zonages) différentes zones ? Comment sont pensées les règles d'urbanisme pour protéger et faire évoluer le village ? Sur l'ensemble de ces balades, une vingtaine d'habitants se sont déplacés.

Actués de réception en préfecture
054-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Ces événements ont permis d'avoir des échanges libres entre élus, techniciens et habitants sur tous les aspects intéressant le territoire et les enjeux de la planification.

- **Accès aux informations du dossier** : tout au long de la concertation les administrés ont eu la possibilité de venir s’informer près du service urbanisme d’OLC aux heures d’ouverture, de l’avancement du projet, poser leurs questions sur la démarche et/ou les projets de zonage
- **Ouverture d’un registre de concertation au siège d’OLC et de chacune des mairies**, ouverture d’une adresse courriel (urbanisme@olc54.fr), dédiés au recueil des observations, requêtes, propositions du public. A partir de 2025, les administrés ont été conviés à s’exprimer sur l’adresse pluih@olc54.fr.

Bilan :

- La mise à disposition d’un registre de concertation au siège d’OLC et près des communes membres ont permis de recueillir les avis, requêtes ou observations de 32 personnes couvrant 12 communes. Par ailleurs 32 autres contributions, couvrant 4 communes supplémentaires, ont été reçues par le service urbanisme soit par le biais de l’adresse mail soit par courrier lors de la concertation de 2022. Depuis la relance de procédure, d’autres cahiers et registres ont été mis en place. A ce jour, seule la boîte mail PLUIH de l’intercommunalité ainsi que certaines boîtes personnelles (accueil, direction urbanisme etc...) ont fait l’objet de demandes (une dizaine recensée).
- La plupart des remarques ou demandes questionnent la constructibilité des terrains et concernent des intérêts privés.
- Quelques demandes sont en lien avec des projets d’activité (artisanale, commerciale, hôtelière, photovoltaïque), d’équipement public (STEP, bâtiment SDIS) ou de projet d’aménagement immobilier.
- D’autres remarques portent sur le classement approprié des terrains dits naturels et du rôle qu’ils peuvent jouer en tant que transition paysagère propice aux rapports de bon voisinage avec les terres agricoles.
- Les balades urbaines ont connu un petit succès et permis de faire la promotion du territoire mettant en avant le caractère et passé historique de nos bourgs et villages, la qualité de nos paysages et leur diversité ?
- La mobilisation la plus forte fut celle des exploitants agricoles.

Il semble important de noter que la démarche de concertation a été menée de manière continue, conformément aux prescriptions initiales décidées par le Conseil Communautaire et ce, dans toutes les communes du territoire ainsi qu’au siège d’OLC.

Les outils de diffusion et canaux d’information ont été variés et parfois innovant. Ils ont permis, chacun à leur manière, de porter à la connaissance du public la démarche de PLUIH, de sensibiliser la population aux enjeux du PLUi et d’en mesurer la portée stratégique, d’expliquer le travail des techniciens et des élus, de favoriser la mobilisation et la participation des

Accusé de réception en préfecture
 054-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
 Date de réception préfecture : 03/07/2025

habitants sur le devenir de leur territoire, et de recueillir leurs attentes et propositions pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les contributions des habitants ont été analysées et sont venues, selon l'avancement de la procédure, enrichir les débats et les ateliers de travail pour trouver le cas échéant une traduction concrète dans le projet de PLUiH.

Force est de constater toutefois, que le projet a faiblement attiré la curiosité du public au regard notamment de la participation aux réunions publiques, hormis les exploitants agricoles, et ce malgré la complémentarité des moyens de concertation (registres de concertation, saisine par voie électronique, comités techniques agricoles, réunions publiques...) mis en œuvre par la collectivité, pour toucher une large diversité d'acteurs dans un territoire à dominante rurale. Il n'en demeure pas moins qu'aucune opposition majeure n'a été formulée parmi les habitants consultés.

4/ Contenu du projet de PLUiH

Après l'exposé du bilan de la concertation, il est maintenant nécessaire de procéder à l'arrêt du projet de PLUI

Tout d'abord, le PLUiH est constitué de plusieurs pièces que sont :

- **Le rapport de présentation** qui présente le diagnostic du territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUI. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, projet politique, avec 3 grands axes définis :

- o Axe n°1 : Une stratégie intercommunale visant le renforcement de l'attractivité par un développement ambitieux et anticipant les dynamiques transfrontalières et locales ;

- o AXE n°2 : Une politique de l'habitat axée sur la reconquête des centres et une stratégie foncière équilibrée ;

- o Axe n°3 : Porter des ambitions fortes pour le respect de la biodiversité et la valorisation des identités du territoire afin d'améliorer le cadre de vie.

Le PADD réactualisé vis-à-vis de la loi climat et résilience ainsi que de l'adoption des différents documents cadres de l'EPCI a fait l'objet de débats sur ses orientations générales entre le 30 octobre 2024 et le 11 décembre 2024 pour la majorité des communes, et le 12 décembre 2024 en conseil communautaire.

- **Le règlement écrit et le règlement graphique** (ou plan de zonage) : fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols sur le territoire. Ils délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Le règlement écrit précise l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire ;

Accusé de réception en préfecture
054-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LES ZONES URBAINES (U)

Les zones urbaines (U) comprennent :

- **La zone UA** : correspond aux cœurs villageois traditionnels ou aux centres anciens des différentes communes, caractérisés par une morphologie urbaine particulière. Elle comprend :
 - o Un secteur UAa concerné par un assainissement non collectif.
- **La zone UB** : correspond aux secteurs urbains denses.
- **La zone UC** : correspond aux cités minières du territoire. Elle comprend :
 - o Un secteur UCa correspondant aux cités avec des règles particulières.
 - o Un secteur UCb correspondant aux cités implantées en fond de parcelles.
- **La zone UD** : correspond aux extensions urbaines mixtes et variées des différentes communes. Il s'agit d'espaces marqués par un habitat mixte, aux formes diversifiées. Elle comprend différents secteurs définis au sein de ces zones :
 - o Les secteurs situés en assainissement non collectif (UDa).
 - o Un secteur UDb, avec des règles de hauteur particulières.
 - o Les secteurs urbains permettant la sédentarisation des gens du voyage (UDgv et UDgva).
- **La zone UE** : principalement dédiée à des équipements d'intérêt collectif, notamment des équipements de sports et de loisirs. Elle comprend :
 - o Un secteur UEa correspondant au site de l'aérodrome.
 - o Un secteur UEb correspondant au site du domaine de Moncel
- **La zone UX** : correspond aux zones d'activités du territoire. Elle comprend les secteurs suivants :
 - o Le secteur UXa correspondant aux zones à vocation principalement artisanale.
 - o Le secteur UXc correspondant aux zones à vocation principalement commerciale.

LES ZONES À URBANISER (AU)

Les zones à urbaniser (AU) comprennent :

- **La zone 1AU** : il s'agit de zones d'extension à court terme à vocation résidentielle principalement. Elle comprend :
 - o Un secteur 1AUL à vocation de loisirs, dédié à l'accueil d'équipements sportifs, aux autres équipements recevant du public et aux équipements d'intérêt collectif et de services publics.
 - o Un secteur 1AUe dédié aux équipements d'intérêt collectif et services publics.
- **La zone 1AUX** : il s'agit de zones d'extension dédiées à l'accueil d'activités. Elle comprend deux secteurs :
 - o Le secteur 1AUXc dédié à l'accueil de commerces et activités de services.

Accusé de réception en préfecture
 054-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2025
 Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Le secteur 1AUXs, dédié à l'accueil de constructions industrielles à condition qu'elles concourent à la production d'énergie renouvelable du type photovoltaïque.

LA ZONE AGRICOLE (A)

Cette zone englobe à la fois les terres agricoles (cultivées ou en prairies) ainsi que les bâtiments et constructions liées à l'activité agricole. Elle intègre également des équipements collectifs (station d'épuration, ouvrages de lutte contre les risques) ainsi que des éléments paysagers/patrimoniaux remarquables.

- Le PLUi H définit un secteur correspondant aux espaces agricoles marqués par un intérêt paysager (Apay).

LA ZONE NATURELLE (N)

Les zones N correspondent aux zones forestières et naturelles du territoire. Plusieurs secteurs sont définis par le PLUi H au sein de cette zone N :

- Le secteur Nc correspond à des secteurs d'espaces publics aménageables dans lesquels sont uniquement autorisés les aménagements de type mobilier urbain, aires de stationnement.
- Le secteur Nd correspond au centre de stockage de déchets non dangereux.
- Le secteur Nf correspond aux emprises ferroviaires.
- Le secteur Ngv correspond au secteur dédié à l'accueil des gens du voyage.
- Le secteur Nh correspond aux secteurs d'habitat isolés au sein d'espaces naturels.
- Le secteur Nj correspond aux zones à dominante jardin.
- Le secteur Nl correspond aux activités de loisirs, sportives ou culturelles de plein air.
- Le secteur No correspond aux berges de l'Orne ainsi qu'aux zones de loisirs de dimension intercommunales au sein desquelles sont autorisées les constructions, aménagements et occupations permettant la valorisation touristique de ces espaces.
- Le secteur Npat correspond à des secteurs d'intérêt patrimonial.
- Le secteur Nv correspond aux zones à dominante vergers.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. Elles peuvent :

- Porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 74 OAP sectorielles prévues au PLUIH.
- Elles font l'objet d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et complètent le règlement écrit.
- Ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique : sont prévues au PLUIH une OAP Trame Verte et Bleue, une OAP Zone D'activités, une OAP Entrée de Ville.

Accusé de réception en préfecture
054-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS

Le programme d'orientations et d'actions est applicable exclusivement aux PLUI tenant lieu de Plan Local de l'Habitat. Cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.

LES ANNEXES

Les annexes regroupent les plans de réseaux, les servitudes d'utilité publique liées notamment à la préservation des risques (PPRM, PPRI, PPRT) ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sols (pollution), les périmètres de ZAC, les périmètres de DPU.

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 à L. 153-18 et son article R 153-3 qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUIH,
- VU** le Schéma de Territoriale nord meurthe-et-mosellan, approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,
- VU** les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017,
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 2017 CC 093 du 13 juin 2017 décidant la fusion des procédures de PLUIH des 3 anciennes communautés de Communes (CCPB, CCJ et CCPO), prescrivant l'élaboration d'un PLUIH sur l'intégralité du territoire communautaire, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation préalable et approuvant les modalités de collaboration avec les communes,
- VU** la délibération n° 2022.CC.017 du 15 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a arrêté un premier bilan de la concertation et a arrêté une première version du projet de PLUIH,
- VU** la délibération n° 2022.CC.076 du 13 octobre 2022 décidant de ne pas soumettre à enquête publique le projet de PLUIH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022 afin de le modifier pour tenir compte des avis défavorables émis sur celui-ci, et décidant d'organiser une phase complémentaire de concertation et de collaboration avec les communes,
- VU** la délibération n° 2024.CC.092 du 12 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet de PADD de la nouvelle version du projet de PLUIH,
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant débats sur les orientations générales du PADD du projet de PLUI,
- VU** les convocations aux conférences des maires qui se sont tenues notamment les 3 octobre 2024, 22 avril 2025 et 19 juin 2025 relatives à la présentation des documents composant le projet de PLUIH avant arrêt ;
- VU** la nouvelle version du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement, le programme d'orientations et d'actions et les annexes.

Accusé de réception en préfecture
 05/07/2025 à 12:05:05
 Date de télétransmission : 05/07/2025
 Date de réception préfecture : 03/07/2025

Considérant que le déroulement de la concertation a été conforme aux modalités définies lors de la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2017 ainsi qu'aux conditions complémentaires définies par la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 ;

Considérant que les modalités de concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives à l'évolution du projet de PLUiH et de formuler des observations et propositions ;

Considérant que le bilan de la concertation a clôturé la phase de concertation préalable ;

Considérant les étapes préparatoires mises en place par les services de la CCOLC, notamment les comités techniques, réunions de travail diverses, conseil communautaire de travail, ateliers et réunions d'informations ont permis de définir une trajectoire de modération de la consommation foncière cohérente avec l'objectif dit « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 ;

Considérant le SCOT Nord 54 en cours de révision et notamment son projet d'aménagement stratégique fixant les objectifs démographiques de +1500 habitants à horizon 2040 pour la CCOLC et son document d'orientations et d'objectifs octroyant un potentiel de consommation foncière avec lesquels le projet de PLUiH est en compatibilité ;

Considérant que le projet de PLUiH, tel qu'il est annexé à la présente, à travers l'ensemble de ses documents constitutifs, traduit d'une part le projet politique porté par les élus communautaires et communaux et d'autre part répond aux objectifs poursuivis dans la délibération de prescription ;

Considérant que le projet de PLUiH, tel qu'il est annexé à la présente, peut être arrêté par le conseil communautaire en collaboration avec les communes pour ensuite être soumis à avis et enquête publique ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Arrêter** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

-- **Arrêter** le projet de PLUiH tel qu'il est annexé à la présente délibération,

-- **Soumettre** le projet de PLUiH, dans sa version arrêtée, pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
- Aux Communes membres de la Communauté de communes dans les conditions de l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme prévoyant que l'avis des communes est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Accusé de réception en préfecture
051-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Aux EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du Plan d'urbanisme, aux communes limitrophes, aux représentants d'organismes d'habitations à loyer modéré et autres représentants et associations mentionnées à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés,
- Au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;
- À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- À l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'autorité Environnementale Grand Est) ;

-- **Dire** qu'il sera procédé à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et auprès de chacune des communes membres pendant un mois,

-- **Autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération en ce compris les actes nécessaires à l'organisation de l'enquête publique ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 56 voix pour et 2 voix contre (GUIRLINGER Anne, RIBEIRO Manuela), approuve la délibération présentée.

Le Secrétaire de Séance,
 Marie-Christine RIGGI

Le Président,
 Luc RITZ

Signé électroniquement par
 La Vice-Présidente
 Marie-Christine RIGGI



Le 2 juillet 2025

Signé électroniquement par
 LE PRESIDENT
 Luc RITZ



Le 30 juin 2025

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
 054-200070845-20250626-2025-CC-051-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2025
 Date de réception en Mairie : 03/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 décembre 2024.

Etaient présents (51) : RITZ Luc, CORZANI André, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, GUIRLINGER Anne, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, ANDRE Gérard, ANTOINE Orlane, BAGGIO Lydie, BARTHELEMY Victorien, BAUCHEZ Christine, BILLON Christiane, BORSERINI Laëtitia, BOULIER Monique, BRUNETTI Françoise, CHALLINE Marie-Ange, DIETSCH François, FRANCOIS Eric, FRANGIAMORE Pascale, GERARD Lionel, HIRTZBERGER Marie-France, INNOCENTI Amérigo, INNOCENTI Marie-Thérèse, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAPOINTE Didier, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, MARTIN Patrick, MIANO Jacques, MILIADO Stéphane, NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, PEYROT Charles-Paul, RIBEIRO Manuela, ROBERT Bernard, SORDETTI Anastasia, TRITZ Olivier, WEINSBERG Emilie, ZIMMERMANN Thierry BUONO David, LEFEVRE Etienne

Etaient représentés (9) : DANTE Didier donne procuration à RITZ Luc, COLLINET Jean-Luc donne procuration à ANTOINE Orlane, GIORGETTI Laurence donne procuration à INNOCENTI Marie-Thérèse, GRIVEL Lionel donne procuration à BORSERINI Laëtitia, LAFOND Alain donne procuration à BEAUGNON Catherine, LEMOINE Alexandre donne procuration à GUIRLINGER Anne, MICHAELI Catherine donne procuration à LAMORLETTE Christian, PIERRAT Christine donne procuration à RIBEIRO Manuela, VALES Catherine donne procuration à DIETSCH François

Etaient absents (13) : BERG André, ALOUANE Yann, BARUCCI Dino, BAUDET Régis, DELATTE Denis, DURAND Christian, FANTINEL Alain, NAVACCHI Joanne, POUILLION Jean-Luc, THIEBAULT Pierre-André, TONIOLO Jean, WEY Denis, ZANARDO Jacky

Membres en exercice : 73

Nombre de votants : 60

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine RIGGI

Délibération n° 2024.CC.092 : Débat du PADD PLUIH

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUI(H) comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- **1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**
- **2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.**

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis le 30 octobre 2024 aux communes afin que leurs conseils municipaux respectifs puissent tenir le débat comme le dispose le code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document fondateur du PLUI(H). Celui-ci détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi, l'objectif concret de ce document est de présenter le projet porté par l'EPCI afin d'anticiper son développement sur la durée du PLUIH (2021-2035). Il fixe de ce fait, l'enveloppe foncière allouée au territoire sur la période de réduction de la consommation (2021-2030) puis celle restante sur la période de réduction du rythme d'artificialisation (2031-2035), dans l'objectif d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) à horizon 2050.

Le débat devra se tenir sur le document dont les grandes orientations sont les suivantes :

- **AXE N°1 : Une stratégie intercommunale visant le renforcement de l'attractivité par un développement ambitieux et anticipant les dynamiques transfrontalières et locales ;**
- **AXE N°2 : Une politique de l'habitat axée sur la reconquête des centres et une stratégie foncière équilibrée ;**
- **AXE N° 3 : Porter des ambitions fortes pour le respect de la biodiversité et la valorisation des identités du territoire afin d'améliorer le cadre de vie.**

Accusé de réception en préfecture
054-200070845-20241212-2024-CC-092-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024
Page 2 sur 3

- **Vu** le code général de collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12 ;
- **Vu** les statuts de la CCOLC ;
- **Vu** la délibération n° 2017.CC.093 ;
- **Vu** la délibération n° 2022.CC.076.

Considérant le conseil communautaire de travail du 09 juillet effectuée sur le sujet du projet d'aménagement durable,

Considérant la présentation du projet d'aménagement et de développement durables lors de la conférence des maires du 03 octobre 2024,

Considérant la présentation du projet d'aménagement et de développement durables en introduction du conseil communautaire du 14 octobre 2024,

Considérant les travaux de concertation engagées depuis décembre 2022,

Considérant que les communes ont été destinataires du projet d'aménagement et de développement durables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

--**Tenir** le débat du projet d'aménagement de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,

-- **Prendre acte** de la tenue du débat du projet d'aménagement de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Communautaire, approuve la délibération présentée.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Christine RIGGI



Le Président,
Luc RITZ



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 octobre 2022.

Etaient présents (45) : RITZ Luc, CORZANI André, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, LAMORLETTE Christian, BERG André, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, MAFFEI Jean-Claude, AISSAOUI Alain, BACCHETTI Benoît, BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, BILLON Christiane, BRUNETTI Françoise, CHALLINE Marie-Ange, CHANAL Jean-Paul, COLA Véronique, DELATTE Denis, DIETSCH François, FRANCOIS Eric, FRANGIAMORE Pascale, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, LORENZI Maud, MAIZIERES Laurent, MARTIN Patrick, MIANO Jacques, MILIADO Stéphane, NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, PIERRAT Christine, RIBEIRO Manuela, TRITZ Olivier, VALES Catherine, WEINSBERG Emilie, WEY Denis, BARTHELEMY Victorien, GOEURLOT Ghislain, LEFEVRE Etienne

Etaient représentés (14) : TONIOLO Jean donne procuration à AISSAOUI Alain, FORTUNAT André donne procuration à COLA Véronique, GUIRLINGER Anne donne procuration à LORENZI Maud, HYPOLITE Gérard donne procuration à LOMBARD Christian, ANDRE Gérard donne procuration à BILLON Christiane, ANTOINE Orlane donne procuration à DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire donne procuration à VALENCE Didier, GERARD Lionel donne procuration à CORZANI André, LAFOND Alain donne procuration à BEAUGNON Catherine, L'HERBEIL Hervé donne procuration à MAFFEI Jean-Claude, MICHAELI Catherine donne procuration à LAMORLETTE Christian, NAVACCHI Joanne donne procuration à TRITZ Olivier, POGGIOLINI Quentin donne procuration à VALES Catherine, TENDAS Jean-Louis donne procuration à BACCHETTI Benoît

Etaient absents (14) : DANTE Didier, MANGIN Michel, AUDINET Myriam, BAUDET Régis, DURAND Christian, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LUTIQUE Josiane, PEYROT Charles-Paul, POUILLION Jean-Luc, RIZZATO Séléna, THIEBAULT Pierre-André, ZANARDO Jacky, ZENNER GENDRE Sarah

Membres en exercice : 73

Nombre de votants : 59

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BROGI

Délibération n° 2022.CC.076 : Modification du projet de PLUiH pour tenir compte des avis avant nouvel arrêt

Accusé de réception en préfecture
 054-200070845-20221013-2022-CC-076-DE
 Date de télétransmission : 17/10/2022
 Date de réception préfecture : 17/10/2022

I. La CCJ, la CCPB et la CCPO ont chacune prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur leurs territoires respectifs avant la fusion des 3 communautés de communes au 1er janvier 2017. Par délibération n° 2017-CC-093 en date du 13 juin 2017, il a été décidé de fusionner des trois procédures en une procédure unique d'élaboration d'un PLUiH couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

II. En application de la délibération précitée, une concertation a été menée de manière continue dans toutes les communes du territoire ainsi qu'au siège d'OLC.

Les contributions des habitants ont été analysées et sont venues, selon l'avancement de la procédure, enrichir les débats et les ateliers de travail pour trouver une traduction concrète dans les documents constitutifs du PLUi-H.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n° 2022.CC.017 en date du 15 mars 2022.

III. Lors de sa séance du 5 février 2019, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

IV. Par délibération n° 2022.CC.017 en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire a arrêté une première version du projet de PLUiH.

Ce projet de PLUiH a été soumis aux Communes membres afin qu'elles émettent un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui les concernent.

17 Communes ont émis un avis favorable ou réputé favorable, 23 Communes ont émis un avis défavorable.

Ce projet a également été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées et aux personnes consultées, soit :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du Plan d'urbanisme, aux communes limitrophes, aux représentants d'organisme d'habitations à loyer modéré et autres représentants et associations mentionnées à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés
- À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation et mentionné à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme,

- À la Mission Régionale d'autorité Environnementale Grand Est dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En synthèse, il ressort des avis émis par les personnes précitées, notamment du courrier du Préfet de Meurthe et Moselle en date du 30 mai 2022, de l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture en date du 17 juin 2022, de l'avis de la MRAe en date du 24 juin 2022 demandant que le dossier ne soit pas soumis à enquête publique et sollicitant une nouvelle saisine, de l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 30 juin 2022 et de l'avis défavorable du Préfet émis en juillet 2022, que le projet de PLUiH doit faire l'objet d'un remaniement notamment sur ses prévisions démographiques, sur la réduction de la consommation foncière, sur la prise en compte de certains risques, sur les modalités de décompte des surfaces de friches ou encore sur le recours aux STECAL qui pourrait présenter un risque de mitage du paysage.

En conséquence, la version du projet de PLUiH arrêtée le 15 mars 2022 ne peut pas être soumise à enquête publique. Un remaniement du projet est nécessaire.

Il est proposé :

- De procéder à une modification du projet de PLUiH afin de tenir compte des avis précités ;
 - D'organiser une phase complémentaire de concertation avec le public et une phase complémentaire de collaboration avec les communes membres portant sur les modifications qui seront apportées au projet ;
 - De procéder ensuite à un nouvel arrêt du projet de PLUiH ;
 - De soumettre la nouvelle version du projet de PLUiH à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées ;
-
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L. 103-2 et s., L. 153-8, L. 153-15 et R. 153-5,
 - **Vu** la délibération n° 2017.CC.093 en date du 13 juin 2017,
 - **Vu** la délibération n° 2022.CC.017 en date du 15 mars 2022,
 - **Vu** les avis émis par Communes membres sur le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022,
 - **Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022,

Considérant que selon l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ; lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois,

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés ; dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant que 23 Communes ont émis un avis défavorable sur le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022 ;

Considérant que le projet de PLUiH arrêté le 15 mars 2022 doit par ailleurs faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et par les personnes concertées notamment sur ses prévisions démographiques, sur la réduction de la consommation foncière, sur la prise en compte de certains risques, sur les modalités de décompte des surfaces de friches ou encore sur le recours aux STECAL qui pourrait présenter un risque de mitage du paysage ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** ne pas soumettre à enquête publique la version du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) arrêtée par délibération n° 2022.CC.017 en date du 15 mars 2022 ;

-- **Décider** que le projet de PLUiH fera l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis par certaines des Communes membres, par les personnes publiques associées et par les personnes concertées ;

-- **Décider** une phase complémentaire de concertation avec le public, portant sur les modifications à apporter au projet de PLUiH, selon les mêmes modalités que celles définies par délibération du 13 juin 2017 :

1. Organisation d'au moins une réunion publique complémentaire portant sur les modifications à apporter au projet de PLUiH ;
2. Communication complémentaire portant sur l'état d'avancement du PLUiH et sur les documents produits, sur :
 - Le site internet,
 - Le bulletin d'information,
3. Affichage de la présente délibération au siège de la CDC OLC et dans chaque Mairie pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'approbation du projet de PLUi-H,
4. Disponibilité du dossier au service de l'urbanisme de la CDC OLC,
5. Ouverture d'un registre au siège de la CDC OLC et de chacune des Mairies du territoire et mise à disposition des documents du PLUi en fonction de son état

d'avancement. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

-- **Décider** une phase complémentaire de collaboration avec les Communes membres, portant sur les modifications à apporter au projet de PLUiH, dans le respect des modalités déjà définies par la Conférence des Maires du 11 Octobre 2022 et par la délibération du 13 juin 2017 puis complétées par délibération adoptée ce jour relative à la gouvernance de la compétence PLU ;

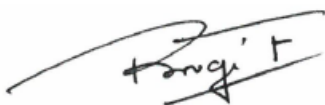
-- **Décider** qu'une nouvelle version du projet de PLUiH sera arrêtée par délibération du Conseil Communautaire, puis transmise pour avis aux Communes membres, aux PPA et PPC ;

La présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement prévue par cet article.
- Notifiée pour information :
 - Au Directeur départemental des territoires (Préfecture du Département),
 - Au Président du Conseil Régional,
 - Au Président du Conseil Général,
 - Au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - Au Président de la Chambre des Métiers,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Au Président du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan,
 - Au Syndicat Mixte des Transports de Briey,
 - Aux Maires des Communes membres,
- Publiée dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- Affichée dans au siège de la CDC OLC et dans chaque Mairie des Communes Membres.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 57 voix pour, 1 voix contre (NEZ Daniel) et 1 abstention(s) (RIBEIRO Manuela), approuve la délibération présentée.

Le Secrétaire de Séance
Fabrice BROGI



Le Président,
Monsieur Luc RITZ



BILAN DE LA CONCERTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Annexé à la délibération du Conseil Communautaire du tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLUi-H

ORNE LORRAINE CONFLUENCES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Synthèse

Prescription de la procédure d'élaboration de PLUi-H

Le Conseil Communautaire d'OLC (ex CCPBJO) a prescrit la **fusion des procédures de PLUi-H** engagées par les trois anciennes intercommunalités du territoire par délibération du 13 juin 2017.



Modalités de la concertation

La délibération prévoyait :

1. L'organisation de **réunions publiques** ;
2. La mise en œuvre d'une **communication locale** ;
3. L'**affichage** de la délibération de prescription durant toute la durée d'élaboration du PLUi-H ;
4. La **disponibilité** du dossier au service de l'urbanisme de la Communauté de Communes ;
5. L'ouverture d'un **registre** au siège d'OLC et dans toutes les mairies du territoire.



Quelques chiffres

2 réunions publiques organisées

3 balades urbaines dans trois villes du territoire

8 comités techniques agricoles

6 avis, annonces et articles publiés dans le Républicain Lorrain

7 publications dans le magazine intercommunal

X remarques, demandes et observations reçues (tout support confondu)

Le Républicain Lorrain –
Annonce légale,
14/11/2017

...

AVIS AU PUBLIC

Communauté de Communes
des Pays de Briey,
du Jarnisy et de l'Orne

AVIS AU PUBLIC

Par délibération en date du 13 juin 2017 le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de BRIEY, du JARNISY et de l'ORNE (CCPBJO) a prescrit la fusion des procédures de PLUiH engagées par les anciennes communautés de communes du JARNISY, du PAYS DE L'ORNE et du PAYS DE BRIEY fusionnées, et l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH) couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

La délibération sus visée est affichée au siège de la Communauté de Communes à AUBOUE (54580), 1, Place Général Leclerc, et à la mairie de chacune des communes membres.

Les remarques ou propositions du public sur les documents du PLUiH qui seront mis à sa disposition peuvent être consignées sur les registres de concertation ouverts au siège de la CCPBJO ainsi qu'à la mairie de chacune des communes membres ou être adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie
Fabrice Brogi

AC852369500

TABLE DES MATIÈRES

 Synthèse	1
Prescription de la procédure d'élaboration de PLUi-H	1
Modalités de la concertation	1
Quelques chiffres	1
 Partie 1 – La démarche de concertation dans le projet de PLUi-H	3
I- Historique de la procédure d'élaboration	3
II- La démarche de concertation et ses objectifs	3
 Partie 2 – La communication	5
I- L'information dans le Mag'OLC	5
II- L'information dans la presse locale	12
III- L'information sur les sites internet d'OLC et des communes	13
 Partie 3 – Les outils de la concertation	15
I- Les comités techniques agricoles	15
II- Les balades urbaines	17
III- La première réunion publique	20
IV- La deuxième réunion publique	22
 Partie 4 – Synthèse des remarques et observations	23
I- Les registres de concertation	23
II- Les observations reçues par mail et par courrier	38
 Partie 5 – Conclusion	39
 ANNEXES	40
Annexe 1 : Délibération n°2017-CC-093 du 13 juin 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la fusion des trois procédures de PLUi et définissant les modalités de la concertation	40
Annexe 2 : Extrait du Républicain Lorrain du 14 Novembre 2017 – Avis au public informant de la prescription de la fusion des trois procédures de PLUi-H des trois anciennes intercommunalités	45
Annexe 3 : Informations sur le PLUi-H dans « Anoux Infos » - 2 ^{ème} semestre 2017 et 1 ^{er} semestre 2018	46
Annexe 4 : Informations sur le PLUi-H dans le Jarny Mag' d'octobre 2019	47
Annexe 5 : Publications dans « Le Républicain Lorrain »	48

| Partie 1 – La démarche de concertation dans le projet de PLUi-H

I- Historique de la procédure d'élaboration

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences est issue de la fusion des trois anciennes intercommunalités du territoire, la CCPB, la CCJ et la CCPO, qui avaient déjà engagé trois procédures d'élaboration de PLUi-H. Dès juin 2017, la CCOLC décide donc de fusionner ces trois procédures pour élaborer un **PLUi-H unique sur l'ensemble du territoire**.

De septembre 2018 à février 2019, se sont tenus des **débats** en conseils municipaux et au conseil communautaire afin d'approuver les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

A la suite de nombreux ateliers de travail permettant d'aboutir à un projet de document entier, OLC a organisé une **réunion technique avec les personnes publiques associées** afin de recueillir leur avis le plus en amont possible. Plusieurs points d'ajustement et de réactualisation ont été soulevés engendrant un allongement des délais d'élaboration.

Après plusieurs comités techniques et ateliers de travail supplémentaire, **le document est à nouveau prêt à être arrêté**.

II- La démarche de concertation et ses objectifs

Le PLUi-H est le **document de planification partagé par les 41 communes d'OLC** qui exprime la **vision stratégique** du territoire notamment en matière urbanistique, économique, démographique et d'habitat pour les douze prochaines années.

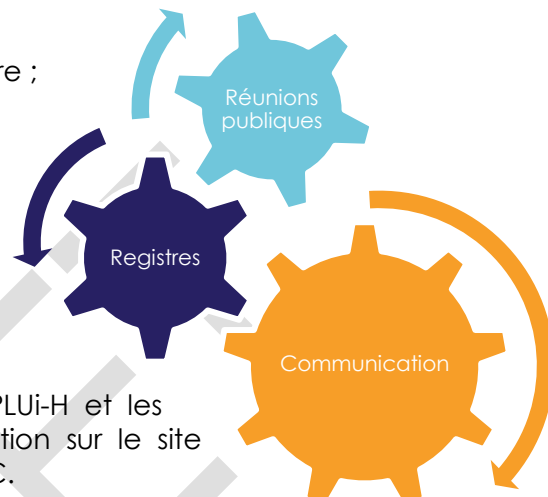
Dès lors, il était essentiel que la population puisse :

- Avoir accès à l'information ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- Formuler des observations et des propositions ;
- Partager le diagnostic du territoire ;
- Être sensibilisée aux enjeux et à leur prise en compte ;
- S'approprier au mieux le projet de territoire.

Afin de répondre à ces objectifs, les **modalités de concertation** ont été définies par le Conseil Communautaire le 13 juin 2017 (annexe 1) telles que suit :

1. Organisation de réunions publiques pour présentation des éléments suivants avant arrêt du projet :

- La démarche PLUi-H et le diagnostic du territoire ;
- Le PADD ;
- Le POA ;
- Les OAP ;
- Le zonage ;
- Le règlement.



- 2. Communication locale :** l'état d'avancement du PLUi-H et les documents produits et validés seront mis à disposition sur le site internet d'OLC et dans le bulletin d'information d'OLC.
- 3. Affichage de la présente délibération au siège d'OLC et dans chaque Mairie** pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'approbation du projet de PLUi-H.
- 4. Disponibilité du dossier au service de l'urbanisme d'OLC.**
- 5. Ouverture d'un registre au siège d'OLC et de chacune des Mairies du territoire et mise à disposition des documents du PLUi-H en fonction de son état d'avancement. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.**

En sus de ces prescriptions, l'intercommunalité a également organisé des balades urbaines associant les habitants du territoire dans le but d'échanger sur des thématiques et des problématiques du territoire en termes de développement, d'habitat, d'environnement ou encore de déplacements.

Ce processus de concertation concernant les habitants de 41 communes constitue la première étape d'association de la population au projet de PLUi-H avant l'enquête publique.

Ainsi, la concertation préalable a duré plus de quatre ans : elle a débuté en juin 2017 et s'est achevée en novembre 2021 afin de permettre d'arrêter le projet en début d'année 2022.

Le présent document constitue le bilan final de la concertation préalable, il retrace ses différentes étapes et identifie ses principaux apports. Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

| Partie 2 – La communication

Il était fixé dans les modalités de la concertation que l'état d'avancement du PLUi-H et les documents produits et validés seraient mis à disposition sur le site internet d'OLC et dans le bulletin d'information d'OLC.

Durant toute la période de concertation préalable, OLC a ainsi mis en place des outils transversaux de communication permettant d'informer le plus large public possible.



I- L'information dans le Mag'OLC

La première publication concernant le projet de PLUi-H dans le magazine intercommunal intervient dans le **Mag n°4 d'avril 2018** et présente un **triple intérêt** :

- **Rappeler aux habitants qu'un PLUi-H est en cours d'élaboration.**
Il s'agit d'un rappel dans la mesure où l'avis au public publié dans Le Républicain Lorrain (annexe 2) et l'affichage de la délibération de prescription au siège d'OLC et en Mairies constituait le premier niveau d'information.
- **Expliquer l'intérêt de ce document de planification intercommunal.**
- **Rappeler aux habitants les modalités suivant lesquelles ils pourront participer à la démarche.**



Le Mag'OLC (ex CCPBJO Mag') est le magazine intercommunal destiné aux habitants du territoire.

Il est disponible sur le site internet d'OLC (www.olc54.fr) dans la rubrique « Kiosque » et est distribué à tous les habitants du territoire. Il retrace l'ensemble des actualités d'OLC. Il a été un support d'information important sur l'état d'avancement du PLUi-H.



CCPBJO MAG' N°1

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : une vision partagée de l'aménagement du territoire

Orne Lorraine Confluences élabore actuellement un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH). Ce document sera le fruit d'une co-construction entre OLC et les 41 communes membres.

Il vise à planifier le développement urbain sur notre intercommunalité et à mettre en place des outils de programmation et de suivi sur la question spécifique de l'habitat.

Le PLUIH, tout comme le projet de territoire élaboré concomitamment, répondent tous deux aux mêmes enjeux : développement durable, équilibre du territoire, déplacements, services à la population, développement économique. Il s'agit d'un projet participatif construit avec les élus communautaires et municipaux ainsi que de nombreux partenaires (syndicat des transports, CAF, bailleurs sociaux, Département, exploitants agricoles, etc.).

Une fois le diagnostic du territoire établi, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sera établi puis débattu au sein des conseils municipaux et communautaire. Ce document fixe le cadre général de la planification et les orientations pour les 6 ou 10 années à venir. Viendront ensuite les plans de zonages qui définiront principalement 4 types de zones : les zones U pour "urbanisées", les zones à urbaniser dans le futur (zones AU), les zones N qui devront rester Naturelles et les zones A réservées à l'activité Agricole. Ce zonage sera accompagné d'un règlement qui précisera ce qu'il est interdit ou possible de faire et, le cas échéant, de

quelle manière (hauteur des constructions, implantation, etc.).

Afin de permettre à la population d'émettre des remarques, un registre de concertation est ouvert dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes à Auboué pendant toute la durée de la procédure. Par ailleurs des réunions publiques seront organisées et annoncées par voie de presse. Enfin, une enquête publique sera mise en œuvre sur la base d'un dossier complet qui sera consultable.

Le PLUIH devrait être adopté en décembre 2019 pour une application en 2020.

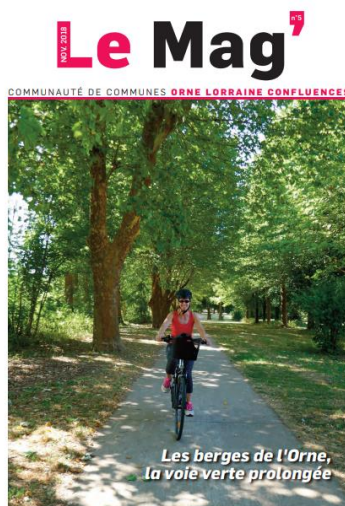


Le Mag' 5 Avril 2018

...

Dans son numéro de **novembre 2018**, le Mag'OLC n°5 :

- Retracer l'organisation des deux **balades urbaines** qui se sont déroulées à Auboué et Norroy-le-Sec ;
- Rappeler **les enjeux du PLUI-H** et informer le public que les travaux ont permis d'aboutir à **un projet de PADD** qui sera porté au débat dans chaque commune du territoire ;
- Informer les habitants de la tenue de **plusieurs réunions publiques** dès le début de l'année 2019.



BALADES URBAINES : une concertation innovante dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Orne Lorraine Confluences a organisé deux balades urbaines à Auboué et à Norroy-le-Sec. La population était invitée à participer à ces promenades d'une durée de 2 heures avec un parcours moyen de 4 kilomètres. Celles-ci ont offert la possibilité aux participants d'échanger sur le développement, l'habitat, l'environnement du territoire ou encore sur les déplacements.

La traversée d'Auboué a été l'occasion de s'interroger sur son histoire industrielle. Comment s'est réalisé et évolué l'aménagement de l'espace sur la commune ? Quel est le rôle joué par la planification (PLUI) dans ce cadre, notamment face aux risques miniers ? Quel est le devenir possible des sites industriels aux abords de la commune ?

A Norroy-le-Sec, l'occasion a été donnée de découvrir une commune plus rurale du territoire intercommunal. Quel devenir pour le village lorrain traditionnel ? Comment sont pensées les règles d'urbanisme pour protéger et faire évoluer celui-ci ?



Une balade à Auboué

A travers ces deux balades, les participants ont été invités à retracer l'histoire et l'aménagement de ces communes emblématiques du territoire d'OLC et à voyager dans le temps à l'aide de vieilles photos. Décrypter le passé, expliquer le présent pour mieux imaginer le futur.



Vue aérienne de Jaulnay

PROJET DE TERRITOIRE : les résultats de l'enquête citoyenne

Comme annoncé dans les Mag' de novembre 2017 et d'avril 2018, la communauté de communes élabore un projet de territoire qui définira son avenir en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources.

En mars et avril 2018, la population a été invitée à donner son avis via une enquête citoyenne :

- Près d'un mois d'enquête : sur le terrain (marchés, supermarchés, lieux publics...), et en ligne sur internet
- Trois thèmes avec propositions multiples : environnement et cadre de vie, transports et mobilités et développement économique, une question ouverte sur la priorisation des services et équipements ainsi que des questions sur le profil des participants
- Objectif : au moins 1 000 participants pour des résultats exploitables
- Bilan : plus de 1 800 personnes ont répondu au questionnaire
- Synthèse des enseignements de l'enquête :
 - une préoccupation affirmée des habitants pour la qualité de l'environnement
 - des besoins en termes de transport
 - un fort attachement des habitants à l'économie de proximité
 - des attentes en matière d'accès aux soins

Riches de cette enquête et des travaux menés par les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire, le conseil communautaire devrait approuver le projet de territoire en novembre 2018.



Quartier de Moulineille à Jarny



Éoliennes à Anoux

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant programme local de l'Habitat

La communauté de communes Orne Lorraine Confluences élabore actuellement un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH).

Le PLUIH répondra à plusieurs enjeux parmi lesquels on retrouvera le développement durable, l'équilibre entre les différentes parties du territoire, les déplacements, les services à la population, le développement économique ou encore l'accueil de nouveaux habitants.

Les travaux déjà menés par les élus intercommunaux et communaux ont abouti au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), première étape du PLUIH. Ce document fixe le cadre général de la planification et les orientations, pour les 10 années à venir.

Conformément à la loi, le PADD est actuellement porté au débat dans les 41 conseils municipaux des communes membres avant un débat en conseil communautaire en décembre 2018.

Dès le début de l'année 2019, plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le PADD et faire un bilan d'étape sur le PLUIH qui continuera à s'enrichir. Son approbation devrait intervenir en décembre 2019, pour une application dès 2020.

En attendant, un registre de concertation est ouvert dans chaque mairie et au siège d'OLC à Auboué pour permettre à la population de s'exprimer sur le projet. Il restera ouvert jusqu'à la fin de l'élaboration du PLUIH, pour garantir l'expression de tous.



Le Mag'OLC n°6 de juin 2019, qui fait un bilan des actions réalisées lors des deux premières années d'OLC, revient également sur l'élaboration du PLUi-H en rappelant l'avancée de la procédure...

BILAN 2017/2019

TOURISME

- création d'un office de tourisme sous forme associative : la Maison Intercommunale du Loisir et du Tourisme Orne Lorraine (MILTOL) a ouvert ses portes place Thiers à Val de Briey en mai 2019
- réalisation d'une étude sur la valorisation du territoire d'OLC et mise en œuvre du plan d'actions
- augmentation de la fréquentation du gîte intercommunal du carreau à Mancieulles
- participation aux manifestations et salons sur et à proximité du territoire : salon du tourisme transfrontalier à Longwy, comice agricole de Friaucourt, championnat du monde de vol circulaire à Landres en 2018 etc.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- projet de territoire qui définit l'avenir du territoire pour les 10 ans à venir : 18 mois de travail collectif (élus intercommunaux, municipaux, services intercommunaux, partenaires institutionnels, économiques...) avant le vote du projet de territoire par le conseil communautaire en décembre 2018
- adhésion au Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain : depuis fin 2018, OLC est devenu territoire associé du Sillon Lorrain afin de favoriser une coopération territoriale en matière de développement économique, d'innovation, de culture, de recherche, d'enseignement supérieur et d'aménagement de l'espace
- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) : ce document élaboré par la Région Grand Est définit une stratégie jusqu'en 2050 sur un ensemble de thématiques (aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité - eaux et prévention - gestion des déchets). OLC a transmis plusieurs contributions pour qu'elles soient intégrées à ce schéma

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE



La piscine du Val de Briey a été rénovée

SPORT

- piscines : Orne Lorraine Confluences gère 3 piscines : l'Aquapôle du Jamisy et les piscines de Joeuf et de Val de Briey. Elle a fait le pari de la complémentarité afin de proposer une offre diversifiée : loisirs, détente, accueil des familles, des seniors. Elle travaille actuellement sur l'harmonisation des tarifs des 3 équipements
- travaux : remplacement du système de filtration de la piscine de Joeuf en 2017 et réhabilitation de la piscine de Val de Briey en 2018

VIE ASSOCIATIVE

- attribution de 460 000 € de subventions par an aux associations du territoire car elles contribuent au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants
- mise en place d'un règlement d'attribution définissant les conditions générales d'octroi des subventions

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, HABITAT ET CADRE DE VIE

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) : en cours d'élaboration. Les travaux déjà menés par les élus intercommunaux et municipaux ont abouti au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les orientations pour les 10 années à venir - l'approbation définitive du PLUiH devrait intervenir en décembre 2019

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018/2021 avec pour objectif l'amélioration de l'habitat ancien en encourageant les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation des logements grâce à des aides financières
- campagne de ravalements de façades 2018/2021 : prime pour rénover des immeubles à usage de logement construits avant 1965 et situés sur les axes structurants et les berges de l'Orne

Le Mag' 12 juin 2019

... et en dressant les orientations générales du PADD qui ont été présentées lors d'une première réunion publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Le projet de territoire a été adopté

Après 18 mois de travail de co-construction, le conseil communautaire d'OLC du 27 novembre 2018 a approuvé le projet de territoire qui définit notre avenir en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, d'environnement et de gestion des ressources.

L'enquête citoyenne réalisée en 2018 a constitué un des temps forts dans le processus d'élaboration de ce document. Elle a en effet permis de recueillir 1 800 questionnaires et d'éclairer la réflexion sur trois thèmes fondamentaux : environnement et cadre de vie, transports et mobilités, développement économique. Les participants ont priorisé leurs attentes quant aux équipements scolaires, sportifs, aux services aux seniors, etc.

Les résultats de cette enquête citoyenne ont été utilisés pour affiner les orientations du projet de territoire qui sont au nombre de trois :

- prendre toute sa place dans le cadre régional et transfrontalier
- poursuivre la dynamique d'un territoire attractif et ouvert
- s'engager pour une citoyenneté active et responsable

Le projet de territoire se décline en plan d'actions qui garantira le développement et l'aménagement homogène du territoire, en concertation avec l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité. Grâce à la participation des habitants, le projet de territoire est en phase avec leurs besoins et leurs attentes. Orne Lorraine Confluences remercie tous les participants à l'enquête citoyenne pour leur contribution essentielle à ce projet stratégique et fondamental pour notre territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en débat

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été déterminées grâce aux travaux des élus des communes membres.

Le PADD définit les engagements d'Orne Lorraine Confluences (OLC) en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, de développement économique etc. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations générales du PADD proposées se déclinent en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme :

- assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire,
- pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services,
- agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains.

Pour faire connaître ce dispositif et en débattre, une réunion publique a eu lieu le 28 mars dernier à Auboué. Durant cette rencontre, la démarche de PLUiH, le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été présentés à la trentaine de personnes présentes qui ont ensuite pu échanger et débattre avec les élus et services de la communauté de communes. Tous ces documents sont téléchargeables dans la rubrique Aménagement et urbanisme du site www.olc54.fr.

Cette réunion de concertation a permis de dresser les orientations prévues pour le territoire dans les années à venir ainsi que les enjeux à prendre en compte : l'augmentation de la population tout en limitant l'étalement urbain, le développement économique, la préservation des espaces naturels, etc.



Réunion publique sur le PLUiH

Le Mag'OLC n°7 de novembre 2019 dresse ensuite le calendrier prévisionnel d'élaboration du document qui était alors espéré.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Vente de terrains à Homécourt : le point sur le litige entre OLC et la société GRIMONAUX

Par une promesse de vente du 2 août 2011, la communauté de communes du Pays de l'Orne a cédé à la société GRIMONAUX qui réalise toute opération de lotissement, un ensemble de parcelles situées à HOMECOURT, d'une surface de 57 000 m² au prix de 559 872 €. La promesse, assortie de plusieurs conditions suspensives, prévoyait que la vente interviendrait au plus tard le 31 décembre 2012.

En mai 2015, constatant que l'opération envisagée par la société GRIMONAUX ne connaissait aucune avancée, la communauté de communes a pris la décision d'assigner celle-ci devant le Tribunal de Grande Instance de BRIEY pour voir constater la caducité de la promesse de vente.

Par un jugement du 26 janvier 2017, le Tribunal de Grande Instance de BRIEY a prononcé la résolution de la vente et a condamné la communauté de communes à verser à la société GRIMONAUX la somme de 137 618,94 € correspondant aux frais d'études qu'elle avait engagés en vue de la réalisation de son opération : ces études profitant à l'intercommunalité, suite à l'annulation de la vente du terrain. Cette somme a été payée par OLC en mars 2018.

Dans son jugement, le tribunal a expressément rejeté la demande de la SARL GRIMONAUX tendant à obtenir la condamnation de la communauté de communes à lui verser la somme de 1 713 350 € au titre de la perte d'exploitation qu'elle prétendait avoir subie. Cette victoire de la communauté de communes a conduit la SARL GRIMONAUX à faire appel du jugement rendu par le tribunal de BRIEY.

Le 20 février 2018, la Cour d'Appel de NANCY a rendu un arrêt qui a confirmé la décision du tribunal de BRIEY refusant de faire droit à la demande d'indemnisation de la SARL GRIMONAUX à hauteur de 1 713 350 €. Il s'agissait pour la communauté de communes, devenue Orne Lorraine Confluences, d'une seconde victoire judiciaire. La SARL GRIMONAUX a décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre de la décision de la Cour d'Appel de NANCY.

Par un arrêt en date du 19 septembre 2019, la Cour de cassation a cassé la décision de la Cour d'Appel de NANCY pour une raison juridique tenant à la motivation de l'arrêt. Cette décision concerne seulement la demande d'indemnisation, l'annulation de la vente n'étant quant à elle pas remise en cause. Elle a alors renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de METZ à qui elle demande d'étudier la question de la perte d'exploitation avancée par la société.

Le sens de la décision rendue par la Cour de cassation n'est pas de condamner Orne Lorraine Confluences à verser à la SARL GRIMONAUX la somme de 1 713 350 € mais de dire qu'un nouveau débat judiciaire doit avoir lieu sur ce point.

Dans le cadre de ce débat, Orne Lorraine Confluences défendra la position qui a toujours été la sienne à savoir l'absence de perte d'exploitation par la SARL GRIMONAUX.

Tout commentaire indiquant que l'arrêt de la Cour de cassation est un arrêt de condamnation d'Orne Lorraine Confluences est donc contraire à la réalité judiciaire telle qu'elle existe à ce jour.

OLC prendra donc toutes les dispositions nécessaires dans son budget, lorsque l'affaire sera appelée, afin de faire face au risque éventuel, comme cela a déjà été le cas sur les budgets 2017 et 2018.

PLUIH: le calendrier est arrêté

La phase de coconstruction du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat d'Orne Lorraine Confluences est désormais achevée.

Le PLUIH fixe notamment les grandes orientations d'aménagement et d'habitat du territoire et les règles d'occupation et d'utilisation du sol. Il s'impose aux particuliers, administrations et entreprises et sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il se substitue aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou aux Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes membres.

La procédure du PLUIH se poursuit suivant le planning prévisionnel suivant :

Seconde quinzaine de décembre 2019

Arrêt du projet de PLUIH par le conseil communautaire



Du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020

Consultation des personnes publiques associées et des communes membres



De mi-avril à mi-mai 2020

Enquête publique (dont les modalités seront fixées avec le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif).



Fin juin 2020

Approbation du projet de PLUIH par le conseil communautaire



Juillet 2020

Entrée en vigueur du document

Enfin, en **novembre 2020**, le **Mag'OLC n°8** fait un point d'étape sur les contraintes administratives et sanitaires qui ont pesé sur l'élaboration du document lors de l'année 2020, repoussant ainsi la date prévisionnelle d'approbation.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) : où en est-on ?

La procédure d'élaboration du PLUiH du territoire se poursuit. Ralentie par les contraintes administratives et sanitaires survenues cette année, la version définitive du document devrait être approuvée au cours du deuxième semestre 2023.

Afin de ne pas freiner les projets d'intérêt général conformes aux orientations du PLUiH, Orne Lorraine Confluences a fixé un cadre pour les communes membres. Celles-ci pourront ainsi faire évoluer leur document d'urbanisme (qui restera en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUiH) pour permettre leur réalisation. Le projet de PLUiH, issu des propositions des élus intercommunaux et municipaux, est consultable sur le site www.olc54.fr. Un registre de concertation est à disposition des habitants dans chaque mairie et au siège d'OLC à Auboué pour leur permettre de s'exprimer sur ce projet. Il restera ouvert jusqu'à la fin de la procédure pour garantir l'expression de tous.

Le magazine intercommunal aura ainsi permis de suivre l'avancement du projet d'élaboration de PLUi-H et de tenir informé le public à travers **7 articles parus dans 5 éditions différentes**.

Certains magazines communaux ont également relayé les informations autour du PLUi-H (annexes 3 et 4).

L'état d'avancement de la procédure de PLUi-H a fait l'objet de plusieurs publications dans le journal « Le Républicain Lorrain » afin d'informer un large public sur les étapes du projet.

- **D'informer le public de la procédure** (annexe 2) suivant certaines prescriptions légales (publication dans un JAL) ;
- D'indiquer aux habitants **la tenue d'évènements organisés autour du PLUi-H** (balades urbaines, réunions publiques) ;
- D'évoquer **l'état d'avancement et les ambitions du document**.

27/06/2019

abstract.html

Un soutien financier (sans limite) de l'État, possible par le jeu des subventions, en soutien par l'urbanisme pour promouvoir un projet. P212/19

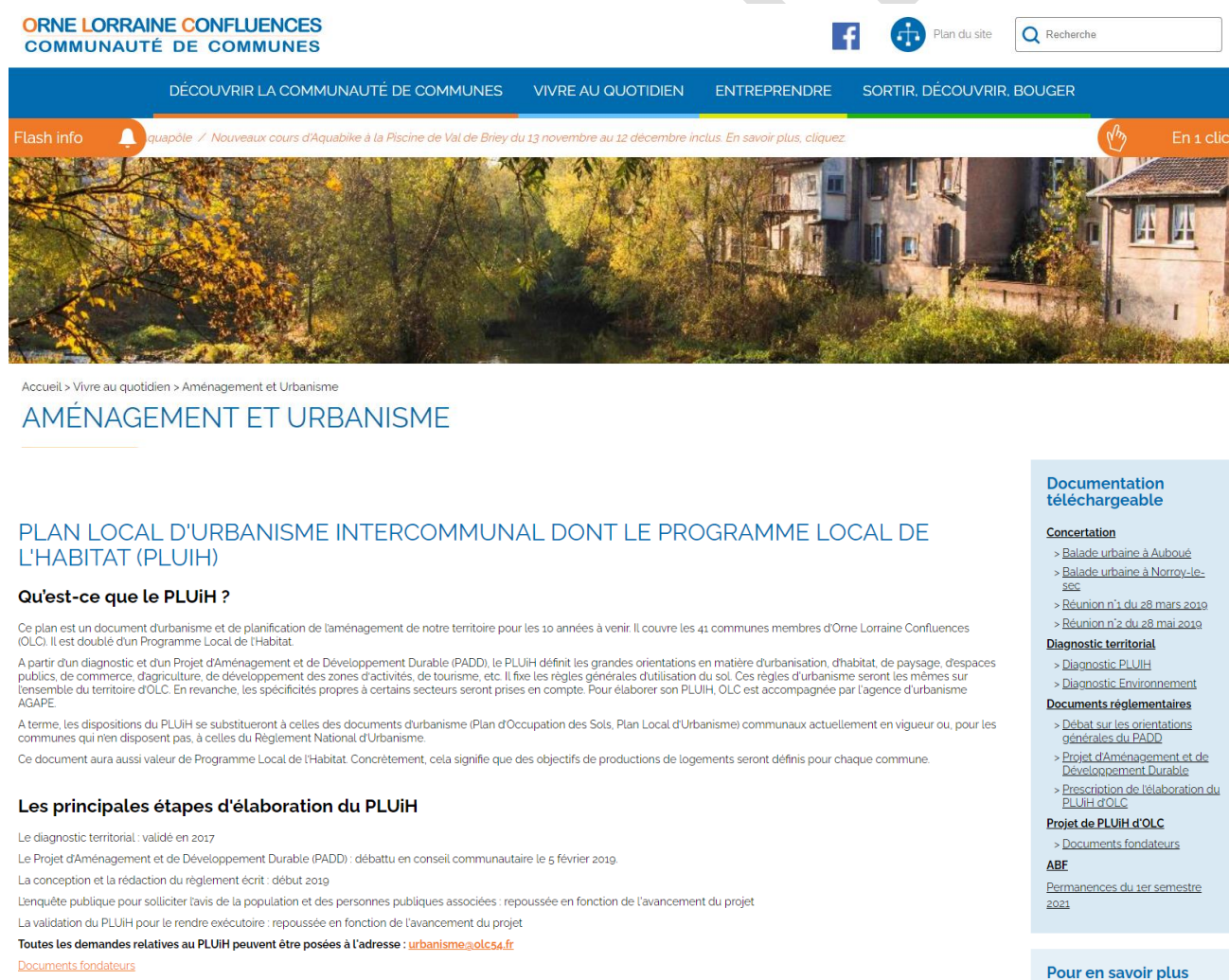
III- L'information sur les sites internet d'OLC et des communes

La procédure d'élaboration du PLUi-H bénéficie d'une visibilité importante sur le site internet d'OLC. La page retrace l'intérêt de ce document, les étapes qui ont guidé la procédure et **met à disposition tous les documents majeurs qui composent le dossier**.

Cette page constitue un support d'information important pour les habitants du territoire. En effet, nombre d'administrés qui se sont adressés aux services d'OLC pour obtenir des renseignements sur le PLUi-H s'étaient renseignés sur la teneur du document au préalable sur le site internet.

Les documents fondateurs du PLUi-H ont été mis en ligne le 07/11/2019, une fois qu'ils semblaient aboutis avant d'arrêter le projet.

Suite au comité technique réunissant les personnes publiques associées et OLC, et en raison des ajustements à apporter aux documents, **les règlements écrit et graphique ainsi que les OAP ont été retirés du site le 09/02/2021 pour ne pas induire les administrés et porteurs de projet en erreur**.



ORNE LORRAINE CONFLUENCES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan du site Recherche

DÉCOUVRIR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIVRE AU QUOTIDIEN ENTREPRENDRE SORTIR, DÉCOUVRIR, BOUGER

Flash info quapôle / Nouveaux cours d'Aquabike à la Piscine de Val de Briey du 13 novembre au 12 décembre inclus. En savoir plus, cliquez. En 1 clic

Accueil > Vivre au quotidien > Aménagement et Urbanisme

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DONT LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Qu'est-ce que le PLUIH ?

Ce plan est un document d'urbanisme et de planification de l'aménagement de notre territoire pour les 10 années à venir. Il couvre les 41 communes membres d'Orne Lorraine Confluences (OLC). Il est doublé d'un Programme Local de l'Habitat.

A partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le PLUIH définit les grandes orientations en matière d'urbanisation, d'habitat, de paysage, d'espaces publics, de commerce, d'agriculture, de développement des zones d'activités, de tourisme, etc. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol. Ces règles d'urbanisme seront les mêmes sur l'ensemble du territoire d'OLC. En revanche, les spécificités propres à certains secteurs seront prises en compte. Pour élaborer son PLUIH, OLC est accompagnée par l'agence d'urbanisme AGAPE.

A terme, les dispositions du PLUIH se substitueront à celles des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme) communaux actuellement en vigueur ou, pour les communes qui n'en disposent pas, à celles du Règlement National d'Urbanisme.

Ce document aura aussi valeur de Programme Local de l'Habitat. Concrètement, cela signifie que des objectifs de productions de logements seront définis pour chaque commune.

Les principales étapes d'élaboration du PLUIH

Le diagnostic territorial : validé en 2017

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : débattu en conseil communautaire le 5 février 2019

La conception et la rédaction du règlement écrit : début 2019

L'enquête publique pour solliciter l'avis de la population et des personnes publiques associées : repoussée en fonction de l'avancement du projet

La validation du PLUIH pour le rendre exécutoire : repoussée en fonction de l'avancement du projet

Toutes les demandes relatives au PLUIH peuvent être posées à l'adresse : urbanisme@olc54.fr

[Documents fondateurs](#)

Documentation téléchargeable

Concertation

- > Balade urbaine à Auboué
- > Balade urbaine à Norroy-le-sec
- > Réunion n°1 du 28 mars 2019
- > Réunion n°2 du 28 mai 2019

Diagnostic territorial

- > Diagnostic PLUIH
- > Diagnostic Environnement

Documents réglementaires

- > Débat sur les orientations générales du PADD
- > Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- > Prescription de l'élaboration du PLUIH d'OLC

Projet de PLUIH d'OLC

- > Documents fondateurs

ABF

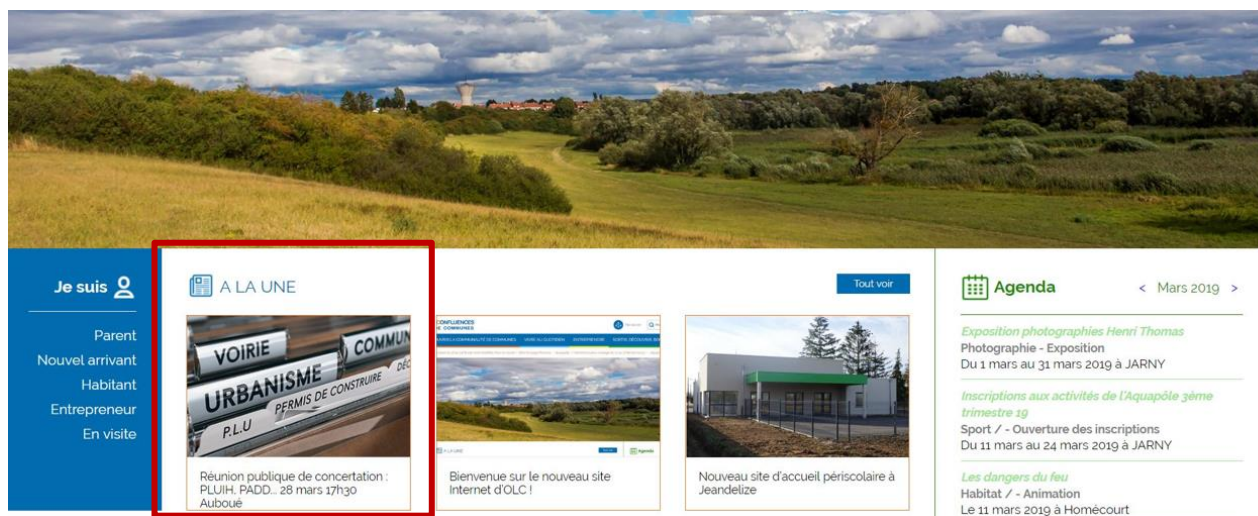
Permanences du 1er semestre 2021

Pour en savoir plus

BILAN DE LA CONCERTATION



Les dates de réunions publiques ont quant à elles été mise en lumière « à la une » sur la page de présentation d'OLC afin d'être visibles immédiatement.



Accueil > A la Une > Réunion publique de concertation : PLUIH, PADD... 28 mars 17h30 Auboué

RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION : PLUIH, PADD... 28 MARS 17H30 AUBOUÉ



OLC VOUS INVITE A UNE REUNION PUBLIQUE

de présentation de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH), du Diagnostic Territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

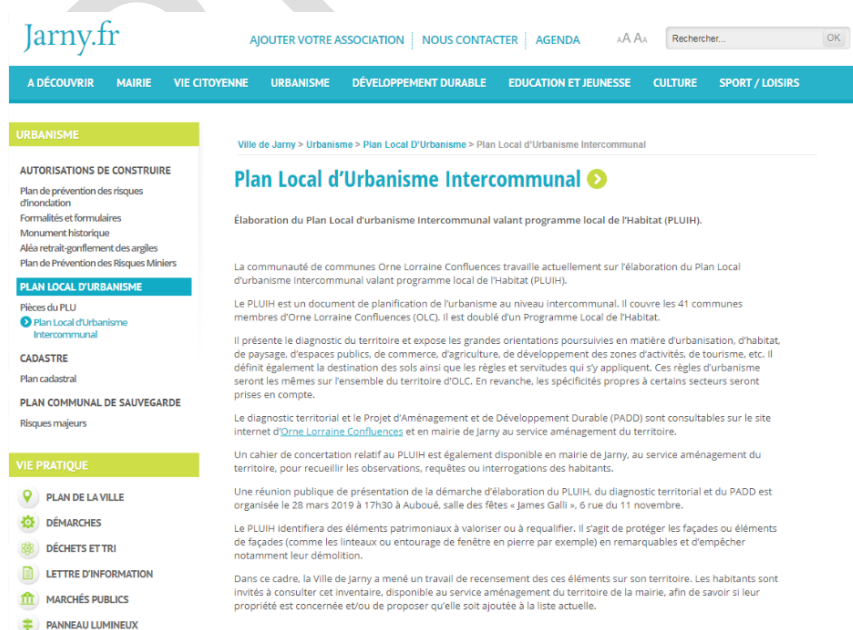
Jeu 28 mars 2019 à 17h30

à
AUBOUÉ
Salle des Fêtes « James Gali »
6 Rue du 11 Novembre
(face au siège d'ORNE LORRAINE CONFLUENCES)

Agenda

- **Le 13 juin 2019**
Permanence Architecte
Bâtiments de France
- **Le 7 mai 2019**
Permanence Architecte
Bâtiments de France
- **Le 11 avril 2019**
Permanence Architecte
Bâtiments de France
- **Le 28 mars 2019**
Permanence Architecte
Bâtiments de France
- **Le 28 mars 2019**
Présentation publique : PLUIH,
Diagnostic et PADD

Une page dédiée au projet de PLUI-H a également pu être créé sur le **site de certaines communes du territoire telles que Jarny**.

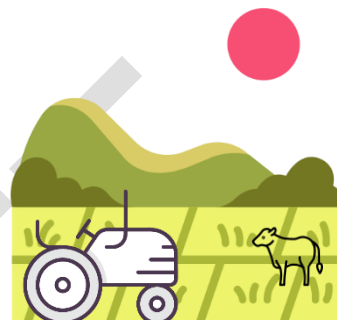


| Partie 3 – Les outils de la concertation

I- Les comités techniques agricoles

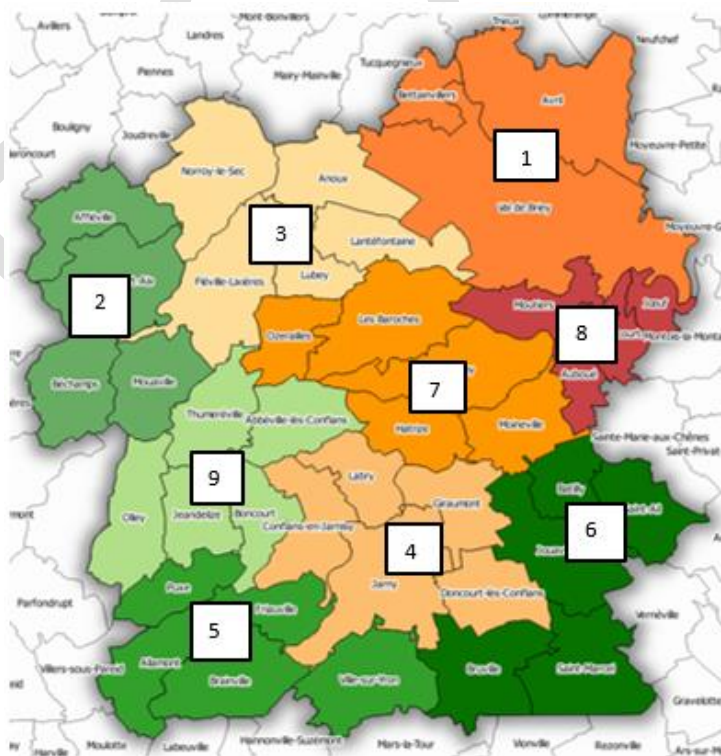
En raison du fort caractère rural du territoire d'OLC, il est apparu fondamental d'associer de manière forte les exploitants agricoles en organisant des **comités techniques agricoles** divisés par secteurs (9 secteurs ont été créés).

L'AGAPE, agence d'urbanisme qui accompagne OLC pour l'élaboration du PLUi-H, a donc été missionnée pour organiser ces comités, en collaboration avec le service urbanisme intercommunal. L'ensemble des exploitants du territoire inscrits au fichier INSEE y ont été conviés.



L'objectif de ces comités était de disposer d'un **diagnostic agricole complet** et de **déterminer les enjeux agricoles à intégrer aux enjeux intercommunaux**.

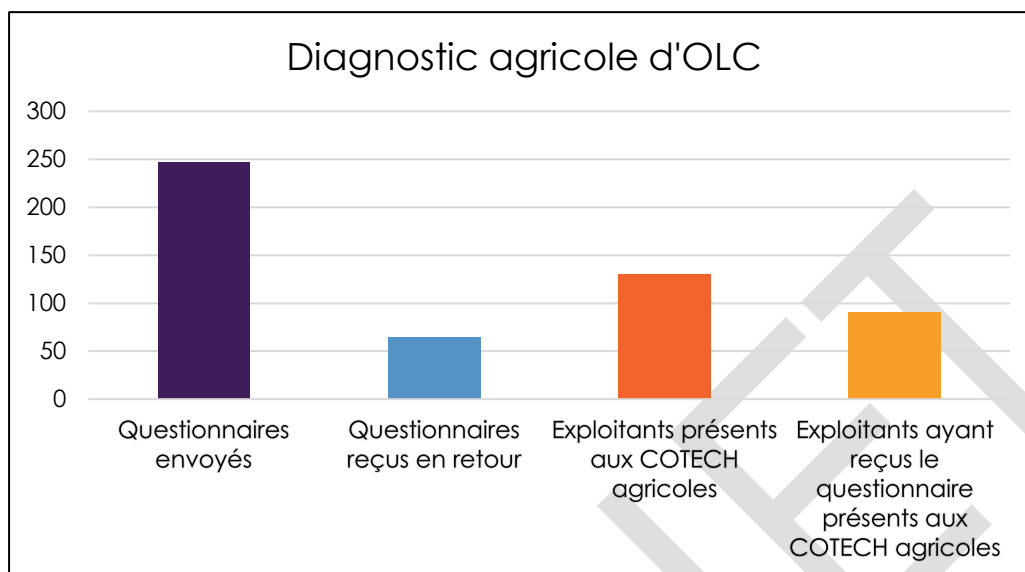
Une invitation accompagnée d'un questionnaire destiné à renseigner les caractéristiques de chaque exploitation a été envoyée à **247 exploitants agricoles** et **64 ont été reçus en retour**.



BILAN DE LA CONCERTATION



Puis, de décembre 2017 à février 2018, **huit réunions des comités techniques agricoles se sont tenues**. Sur les huit réunions, **environ 130 exploitants se sont déplacés**, dont **environ 90 qui avaient été sollicités par l'enquête**.



ORNE LORRAINE CONFLUENCES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

INVITE

LES EXPLOITANTS AGRICOLES DE SON TERRITOIRE

A PARTICIPER

AU DIAGNOSTIC AGRICOLE

REALISE DANS LE CADRE DU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Deux réunions d'échanges prévues avec l'AGAPE pour situer vos projets :

JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

de 14h à 17h

à la Mairie de VILLE SUR YRON

15 rue du Château

••

MARDI 4 DECEMBRE 2018

de 9h à 12h

à la Mairie d'ANOUX

31 rue Pasteur



Avec la participation de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

Renseignements : Service Aménagement d'OLC - Bâtiment : NICOLE Gillet - Tél : 03 82 47 30 43 - Courriel : coloc@olc54.fr

Invitations aux comités techniques agricoles

Lors de ces réunions, le projet de PLUi-H et ses objectifs ont pu être présentés à l'ensemble des participants, laissant place ensuite à des séances de « Questions/Réponses » entre les exploitants, les élus, l'AGAPE et le service urbanisme d'OLC, pour enfin inviter les participants à localiser leurs exploitations sur des supports cartographiques, les caractériser et faire part de leurs projets et/ou problématiques.



II- Les balades urbaines

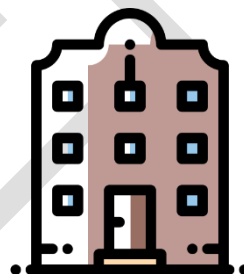


La communauté de communes et l'AGAPE ont organisé trois balades urbaines destinées à **inviter la population à échanger sur des thématiques et des problématiques du territoire** en termes de développement, d'habitat, d'environnement ou encore de déplacements.

Des flyers ont été mis à disposition dans toutes les Mairies du territoire et des affiches A3 ont également été disposées dans les lieux habituels d'affichage afin de diffuser l'information largement.

Ces rencontres, d'une durée d'environ 2h pour un parcours moyen de 4km, se sont déroulées à **Auboué, Jarny et Norroy-le-Sec** de juin à juillet 2018.

La traversée d'Auboué a été l'occasion de s'interroger sur **l'histoire industrielle** de la commune. Comment s'est réalisé et évolue l'aménagement de l'espace sur la commune ? Quel est le rôle joué par la planification (PLUi) dans ce cadre, notamment face aux risques miniers ? Quel est le **devenir possible des sites industriels** aux abords de la commune ?



Dans la partie Sud de la ville de Jarny, la balade s'est déroulée dans un secteur marqué par plusieurs thématiques : **activité agricole, centralité urbaine, commerces, zones d'activités, environnement...** Comment le document d'urbanisme (PLUi) appréhende-t-il cette diversité d'enjeux ?

A Norroy-le-Sec, l'occasion a été donnée de découvrir une **commune plus rurale** du territoire intercommunal. Quel devenir pour le village lorrain traditionnel ? Comment le document d'urbanisme (PLUi) apporte le classement des (zonages) différentes zones ? Comment sont pensées les règles d'urbanisme pour protéger et faire évoluer le village ?

A travers ces 3 promenades, les participants ont été invités à **retracer l'histoire et l'aménagement de ces communes emblématiques du territoire d'OLC** et à voyager dans le temps à l'aide de vieilles photos.

Sur l'ensemble de ces balades, **une vingtaine d'habitants** se sont déplacés.

• • •



ORNE LORRAINE CONFLUENCES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Balades urbaines

Ces balades seront animées par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable (AGAPE)

**Décrypter l'espace...
pour mieux comprendre le passé, expliquer le présent et
imaginer l'avenir**

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Orne Lorraine Confluences vous invite à **3 balades urbaines**, à **Auboué, Jarny et Norroy-le-Sec**.

A travers ces **3 balades**, nous vous invitons à retracer l'histoire et l'aménagement de ces communes emblématiques du territoire de OLC et à voyager dans le temps à l'aide de photos anciennes.

2 heures
4 kilomètres
Tout public
Pot de l'amitié

Auboué
vendredi 29 juin à 14h
Parking face à la MJC

Jarny
mercredi 4 juillet à 14h
Parking face à la Mairie

Norroy-le-Sec
mercredi 11 juillet à 14h
Eglise

Contact et réservations
(fortement conseillées) :
Céline NICOLLE
Service Aménagement
et Urbanisme OLC
✉ celine.nicolle@olc54.fr
☎ 03.82.47.16.43

Fabrice BROGI
Vice-Président délégué
à l'Aménagement du
Territoire,
à l'Urbanisme, à l'Habitat et
au Cadre de Vie

Ces évènements ont permis d'avoir des **échanges libres entre élus, techniciens et habitants** sur tous les aspects intéressant le territoire et les enjeux de la planification.

III- La première réunion publique

Comme évoqué dans la partie 2 relative à la Communication, la tenue des réunions publiques a été portée à la connaissance des habitants par plusieurs annonces dans Le Républicain Lorrain (annexe 5).

Les principaux objectifs de la première réunion publique étaient de permettre aux participants de comprendre la nécessité et les enjeux d'un PLUi-H, les objectifs de la fusion des procédures déjà engagées, de découvrir le planning d'élaboration et d'avancement du document, mais aussi et surtout :

- De prendre connaissance du **diagnostic territorial** qui a été réalisé par l'AGAPE,
- De prendre connaissance des **axes et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**,
- De prendre connaissance des **travaux issus des différents ateliers** menés par les élus et techniciens depuis le début de la procédure (ateliers agricoles, foncier, zonage, cadre de vie...) et aboutissant à des pré-projets de zonage et de règlement écrit.



Elle s'est tenue le 28 mars 2019 à la salle des fêtes « James Galli » à Auboué et a réuni 36 habitants du territoire.

BILAN DE LA CONCERTATION



Les échanges ont principalement porté sur :

- **La prise en compte, dans notre projet, de la biodiversité, de la préservation des milieux naturels et de la part dévolue à l'étalement urbain.** A cet égard, l'effort de réduction par rapport aux années passées a été souligné mais jugé insuffisant (le projet prêt à être arrêté réduit encore considérablement l'étalement urbain par rapport au projet présenté lors de cette réunion) ;
- **L'analyse des possibilités de construire en dent creuse et l'impact induit sur les zones d'extension ;**
- **Les aides à la pierre et la subvention accordée par OLC pour la campagne d'aide au ravalement de façades.**

Le support de présentation de cette réunion publique a été publié sur le site internet d'OLC et une adresse courriel (urbanisme@olc54.fr) a été ouverte à l'issue de la réunion pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques, observations, propositions et/ou requêtes. Cette adresse est venue en complément des cahiers de concertation mis à disposition du public dans les Mairies et au siège d'OLC.



IV- La deuxième réunion publique

La seconde réunion publique avait pour but de **présenter la démarche d'élaboration des règlements graphique (zonage) et écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientation et d'Actions (POA).**

Afin d'attirer et de sensibiliser un maximum d'habitants, cette deuxième réunion publique s'est tenue **deux fois dans deux lieux différents du territoire.**

La première édition s'est tenue le 28 mai 2019 à Auboué et la seconde le 29 mai 2019 à Conflans-en-Jarnisy.

Lors de ces deux réunions publiques, **plus d'une vingtaine de personnes se sont déplacées, représentant 13 communes du territoire.**



ORNE LORRAINE CONFLUENCES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VOUS INVITE A UNE
REUNION PUBLIQUE

De présentation de la démarche d'élaboration des :
Règlements graphique (ZONAGE) et écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
et Programme d'Orientation et d'Actions de son PLUiH



Mardi 28 mai 2019

De 17h30 à 19h

A

AUBOUÉ

Salle des Fêtes « James Galli »

6 rue du 11 Novembre

Mercredi 29 mai 2019

De 18h00 à 19h30

A

CONFLANS EN JARNISY

Cinéma « Jean Vilar »

1 rue des Docteurs Grandjean

| Partie 4 – Synthèse des remarques et observations

I- Les registres de concertation

Conformément aux modalités de concertation établies par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 13 juin 2017, **un registre a été ouvert au siège d'OLC et dans chacune des Mairies du territoire**. Le tableau qui suit reprend toutes les remarques et observations figurant dans ces cahiers. Les observations sont anonymisées.

Commune	Observation
AFFLÉVILLE	Ref: G53 et 54 Affléville le 28 octobre 2019 Je soussignée, [REDACTED], demande à ce que mes terrains cadastrés sous les références ci jointes ne soient plus considérés comme terrains à bâtir mais comme terrains naturels - Contrairement
	27 septembre 2021, Ref: G221 Nous souhaitons que la parcelle G221 soit retirée de la Zone UD. En effet, nous sommes réticents à une éventuelle construction sur ce terrain. Celui-ci se trouve après le passage de sortie d'agglomération et dans un virage. Une construction ne permettrait plus de visibilité dans le virage. De plus, les conditions d'accès à la parcelle sont insuffisantes pour garantir la sécurité des usagers. Nous serons défavorable à toute construction sur cette parcelle.  Le Maire, Patrick Martin.

BILAN DE LA CONCERTATION



ANOUX

Révision ou modification du PLU

Le Maire propose au conseil de procéder à une révision ou une modification du PLU.

Le PLU actuel a été élaboré en 2012. Il s'est voulu très protecteur de l'habitat. A de nombreuses reprises, des demandes de modifications des habitants ont été prises en compte en dérogation au règlement du PLU.

Le Maire précise qu'il serait souhaitable de mettre en place un groupe de travail chargé de faire des propositions pour faire évoluer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'émouvoir un avis favorable et décide de créer le groupe de travail composé de Mr BERG André, Mr DI BENEDETTO Franck, Mme MACIOTTA Sylvie, Mme LICCARDI Anne.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



AVRIL

Objet : Parcelle ZH2
(extraits du plan cadastral et relevé de propriété ci-joints)

Sont joints à la présente requête les différents courriers envoyés en mairie d'Avril concernant la parcelle ZH2 pour classement en zone constructible.

En effet, la communauté de communes OLC au sujet de la révision des terrains de la commune d'Avril (PLUH) avait classé le terrain [REDACTED] en zone 1AU.

Monsieur le Maire Didier DANTE, lors de nos nombreux entretiens concernant ce terrain, n'a jamais été défavorable au classement de la parcelle ZH2 en terrain à bâtir.

A ce jour, aucune position n'est connue en mairie.

Aussi, je renouvelle encore ma demande de classement en zone 1AU de la parcelle ZH2 rue de la Corvée à Avril (Meurthe-et-Moselle).

Objet : terrain rue de la Corvée ZH 2

Monsieur le Maire,

Jeudi 23 Août, je me suis rendu à Avril pour connaître la production de pommiers plantés sur notre terrain.

J'ai ainsi constaté que plusieurs maisons individuelles habitées ou en cours de construction se trouvaient en limite mitoyenne et un ensemble de parcelles viabilisées d'un futur lotissement était terminé juste en face.

Je considère donc que le terrain en question peut être considéré et classé en dent creuse. Aussi, je vous serais reconnaissant de demander le classement au PLUH de notre parcelle en terrain à bâtir, celui-ci ne faisant pas parti du domaine agricole de la commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sentiments les meilleurs.

BILAN DE LA CONCERTATION



à Monsieur le Maire
de et à AVRIL (54150)
et son conseil municipal
Objet : Terrain Avril.

Monsieur le Maire, Didier,

Je renouvelle mon désaccord
concernant le classement en zone agricole de
notre terrain, chemin de la Corvée.
Depuis le recensement cette parcelle est
considérée comme jardin, d'ailleurs le
classement du PLU (PLC) la considérait
comme terrain à bâtir. Je réitère donc
ma demande pour que le classement en terrain
à bâtir soit accepté par le conseil municipal.
Bien cordialement,

Objet : cahier de concertation PLUi-h

Copie: Monsieur le Maire d'Avril, Didier DANTE.

Monsieur le Président de l'Intercommunalité,

Une partie de la parcelle ZD 57, d'une surface de 2,2104 hectares était classée en zone UB au PLU de la commune d'Avril.

Dans un premier temps 1.3371 hectare ont été supprimé.

En février 2019 dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation vous aviez fait une proposition d'aménagement d'une surface 87,29 Ares.

Cette proposition m'avez été présenté par le Maire et me convenait.

Aujourd'hui vous avez tout supprimé !

Je reviens vers vous pour intégrer la partie la plus au sud de cette surface dans la zone UB, elle longe la route de Neufchef (CF plan, plus ou moins 19Ares). Toutes les viabilités sont présentes en façade avant.

Cette sous parcelle deviendrait « une dent creuse ».

Merci de prendre en compte ma sollicitation.

Cordialement,

Objet : registre de concertation du PLUi-H, commune d'Avril.

Monsieur Le Président de l'Intercommunalité,

Par la présente la commune d'Avril demande que le terrain ZC 31 d'une surface de 58.6923 HA soit classé en zone Npv (Zone naturelle).

En effet, la zone N recouvre les espaces à caractère naturels de la commune.

Pour préciser, sur la zone Npv sont admis uniquement les constructions, installations, et équipements techniques liés et nécessaires à des objectifs liés à la transition énergétique.

Cordialement,



Didier DANTE

Maire d'Avril

BATILLY

Mme [REDACTED], habitant au [REDACTED]
[REDACTED] à BATILLY, propriétaire de la
parcelle n° 214 située dans ce même quartier,
souhaiterai, au regard de la demande croissante
en logements, que la parcelle susnommée bénéficie
lors de ce nouveau PLUIH, d'une modification de
zonage pour devenir constructible.
Pour information, la dite parcelle n° 214 faisait
à l'origine partie d'un lot plus important qui
a été divisé lors d'un précédent PLUIH et
dont environ la moitié fut classée bâtable.
Ce lot portait anciennement le n° 114 et
correspond actuellement aux parcelles cadastrées
n° 218, 217, 211, 199, 213 et 214.
En attendant une réponse de l'espère favorable,
veuillez agréer Monsieur, Madame, mes salutations
les plus sincères.
Ci-joint, une copie du courrier déposé à Mr le
Maire [REDACTED]

Monsieur le Maire,

Je vous adresse, par la présente, une demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée n° 214, située au Quartier Beau Séjour à BATILLY.

En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone non constructible et je souhaiterai, au regard de la demande croissante en logements, que lors de l'élaboration du nouveau PLUIH, le terrain sus-désigné soit classé "zone constructible".

Pour information, la dite parcelle n° 214, faisait à l'origine partie d'un lot plus grand qui a été divisé lors d'un précédent PLUIH et dont environ la moitié fut classée bâtable. Ce lot anciennement cadastré n° 114, correspond aujourd'hui aux parcelles n° 218, 217, 211, 199, 213 et 214.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations les plus respectueuses.

DONCOURT-LES-CONFLANS

Parcelle AB 448

Rectification d'une erreur matérielle relative au classement en zone Nj d'une partie de la parcelle AB 448 située rue Jean Moulin pour être classée en zone UB et suppression de la zone d'implantation obligatoire des façades principales matérialisée sur le terrain au droit de la rue Jean Moulin.

Parcelle AB 638

Réduire l'emprise d'une zone à urbaniser (AU) situé chemin rural dit ancien chemin de Giraumont et modifier le zonage en zone nature (N).

Parcelles AB 504 et AB 593

Possibilité de modifier la zone Aa en zone UA pour un projet de construction d'une maison d'habitation.

→ Le projet avait déjà été évoqué et un avis défavorable avait été donné par Mme NICOLLE.

Parcelle ZO 14

Modifier une partie de la zone Nzh pour permettre le projet de construction d'une chèvrerie.

Zones UA et UB

Compléter les articles 11.2.5 du règlement de la zone UA et 11.2.4 du règlement de la zone UB – toiture en rajoutant "à l'exception des pergolas et des marquises de porte avec couverture en polycarbonate".

Parcelles des habitations situées autour du terrain de jeux « La Grande prairie » (ZC294)

Supprimer à l'arrière des parcelles donnant sur le terrain de jeux, le recul de 3 mètres.

FRIAUVILLE

Le SIE Soiron a lancé le projet de créer une STEP pour la commune de FRIAUVILLE.

Ce projet est situé en zone N.

La localisation en zone N de notre PLU de 2012, n'autorisant pas explicitement les stations de traitement des eaux usées, mais les équipements d'infrastructure => d'une manière générale, il faudrait prévoir une rédaction plus souple sur le PLUIH d'OLC pour permettre l'implantation d'unités de traitement (ensemble non soumis à Permis de construire, composés de filtres terrassés à même le sol, sans bâtiment d'élévation) ; ceci afin de ne pas inquiéter les services préfectoraux lors de l'enquête préalable aux déclarations d'utilité publique.

- Intégration de l'emplacement de la future station d'épuration sur le PLUIH en cours de finalisation.
- La parcelle 92 est concernée

Zone AU : Réduction des surfaces : initialement 2.23 ha à 0.66 ha ; découpage perpendiculaire aux limites parcellaires voisines (et non parallèlement à la voie)

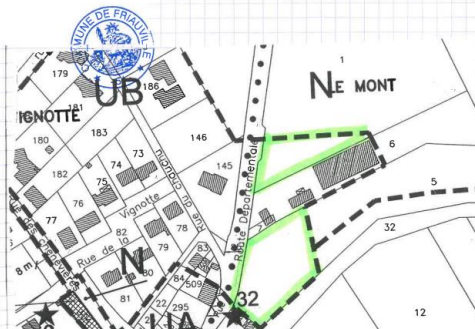


BILAN DE LA CONCERTATION



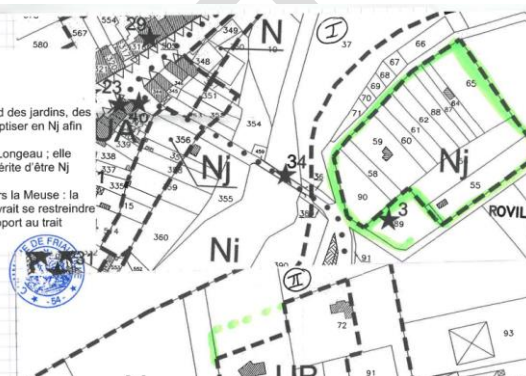
Zone UXa/UD en entrée de village côté Conflans = zone couverte par une prescription minière :

- soustraction du triangle UD au profit A pays
- le pentagone UD au sud de la zone UXa reste UD



Zone Nv :

- avant le pont d'entrée au village côté Ville/Yron : cette zone comprend des jardins, des ruchers, des fruitiers et 3 cabanons ; il semble plus opportun de la baptiser en Nj afin de mieux coller à l'usage de la zone.
- même réflexion pour la zone Nv se situant entre les habitations et le Longeau ; elle comprend des jardins, des cabanons, des fruitiers également mais mérite d'être Nj pour correspondre aux usages de maraîchage.
- en fond de parcelle de la dernière construction du village en allant vers la Meuse : la zone Nv ne correspond pas en totalité à une zone de verger ; elle devrait se restreindre à la partie actuellement boisée, soit un retrait de 15m environ par rapport au trait actuel au profit de la zone UD.



Zone N :

- Le long du Rû Magut sur la parcelle 195

La bande de retrait de 8 mètres peut être abandonnée car la commune a engagé il y a deux ans d'importants travaux en créant une rétention /tampou d'eau pour réguler le flux et limiter le risque d'inondation du lotissement.
De ce fait, cette bande de sécurité n'a plus lieu d'être.



BILAN DE LA CONCERTATION



Zone Apays :

- lorsque les zones urbanisées et à urbaniser jouxtent une zone A ne conviendrait-il pas de matérialiser une ceinture baptisée Apays avec une restriction d'usage de pesticides ?



GONDRECOURT-
AIX

Demande de classement en terrains
constructibles des terrains de Mme
[REDACTED] cadastrés ZM2 et ZM3.

Demande de classement en terrain
constructible du terrain de Mme [REDACTED]
[REDACTED] cadastré ZM4

Demande de classement en terrains
constructibles des terrains de Mme
[REDACTED] cadastrés AC 30,
AC 31 et ZM 19.

Demande d'information sur le dérogage
des terrains de M. [REDACTED] cadastrés
ZM29 et ZM65.

BILAN DE LA CONCERTATION

• • •

HATRIZE

Je soussigné [REDACTED],
propriétaire de la SCI du Breil située au
3 chemin de Ronde à Hatrize, je vous informe
que je ne suis pas d'accord avec la réduction
des zones des Corniers reclassées en zones non
constructibles - Parcelle n° ZE 236 -
Mr Dominique GERAUDEL

Le 28/10/2021 à Hatrize



Je soussigné HYPOLITE Gerard, maire de
la commune de Hatrize, souhaite fortement que
la globalité des parcelles ZE 197 et ZE 236
restent constructibles pour des équipements collec-
tifs pour la parcelle ZE 197 et pour de l'habitat
(et éventuellement pour un équipement collectif sur
une petite partie) pour la parcelle ZE 236.

Cette zone est vraiment incluse dans le
périmètre construit communal ("dent creuse")

Fait à Hatrize le 28/10/2021

G. Hypolite



LES BAROCHES

souhaiterais que les parcelles suivantes soit classées en zone
constructible :

AA 131 - 1 bis du Haut de la Fête 4 ares 54

AA 133 - La Hayotte - 7 ares 25

AA 135 - La Hayotte - 1 are 85

AA 137 - rue du Haut de la Fête 11 ares 56.

Les dites parcelles étant contigües à une habitation principale, cadastrées
AA 129 - Les usages eau et électricité étant à proximité et placées
en bordure de la route départementale D130. Les parcelles - Les Baroches -
étant au delà de ces parcelles.

Fait le 25 novembre 2019.



BILAN DE LA CONCERTATION



souhaiterai que les parcelles suivantes : ZF n° 44, 45, 49 et 50
sur le village de Gémerville, soit classées constructibles. Ces parcelles
sont Saint-Éloi, avant la sortie du village, sont à proximité des
habitations.

Fait à Les Bains le 25 novembre 2017

LUBEY

Demande de maintien en constructibilité de la parcelle ZB 66 (commune de Luby)

Madame, Monsieur,

C'est la première fois que nous sommes amenés à compléter un cahier de concertation.

Pour information, jusqu'en 2001, notre famille a toujours habité en location pour répondre à des impératifs professionnels (changements d'employeurs ou mutations professionnelles).

Notre projet a donc toujours été de pouvoir construire une maison qui répond à nos attentes (une maison individuelle de plein pied à la campagne avec la possibilité d'y intégrer les évolutions écologiques : un chauffage par géothermie, une alimentation domestique en eau de pluie ...).

Le premier objectif a été une stabilisation professionnelle plus propice à l'épanouissement de nos enfants.

En juillet 2001, ma famille a souhaité revenir en Lorraine sur le secteur de Metz – Briey - Longwy et de nous y établir (je travaillais à Nanterre à la suite d'une mutation professionnelle, alors que ma famille résidait en Haute-Marne).

Nous avons acheté rapidement une maison à Luby (prix de vente plus abordable et proximité de l'autoroute A4).

Luby a été à l'origine un choix de raison qui est devenu rapidement notre commune de cœur. Nos enfants et nous y avons tissé des liens forts d'amitié avec de nombreuses familles du village.

Début 2006, nous apprenons que deux terrains constructibles seront à vendre dans la commune. Ces terrains répondaient à notre projet.

Après renseignement sur la constructibilité du terrain, nous nous portons acquéreur d'une parcelle constructible. Le terrain ZB 66 est acheté à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] auprès de l'office notarial de Maître Thierry Faure à Piennes le 30 octobre 2006.

Nous avons donc versé pour l'acquisition de cette parcelle un montant de 48.318 € (financé en grande partie par un crédit bancaire que nous avons dû rembourser jusqu'en 2016).

Une première étape était franchie dans le cadre de notre projet familial, nous pouvions construire notre maison à Luby dans un délai de 2 à 3 ans.

Le 17 janvier 2007, il nous est délivré à notre demande un premier certificat d'urbanisme N°CU 54 326 06 B 00 10.

En février 2007, on nous informe que l'usine qui m'emploie va être délocalisée en Pologne. Je suis licencié pour motifs économiques en octobre 2007 avec 235 autres employés.

Ma priorité a été de retrouver un nouvel emploi et de sursoir à la construction de notre maison.

En décembre 2008, je retrouve un emploi moins rémunérateur avec une période d'essai de 3 mois. En janvier 2009, j'ai l'opportunité de trouver un nouvel employeur avec une période d'essai de 6 mois.

BILAN DE LA CONCERTATION



Le 13 mars 2009, il nous est délivré à notre demande un second certificat d'urbanisme N°CU 54 326 07 B 00 05.

En septembre 2009, nous faisons estimer notre maison par une agence immobilière qui nous annonce un prix de vente qui est en forte baisse par rapport à l'estimation réalisée en 2006 par cette même agence (Cette chute générale du prix de l'immobilier est liée à la crise économique post subprimes).

En 2011, la commune établit un Plan Local d'Urbanisme en remplacement du Plan d'Occupation des Sols initial. La commune et les organismes en charge du dossier définissent les parcelles constructibles. Notre parcelle est confirmée comme constructible dans les zones communales à urbaniser.

En 2014, nous souhaitons relancer notre projet de construction. En septembre 2014, je suis contacté par le propriétaire de la deuxième parcelle ZB 68 (parallèle à la nôtre) qui nous informe qu'il a un projet de construction d'une maison individuelle avec le support d'une société de maître d'œuvre basée à Yutz.

Début 2015, nous sollicitons cette société qui va structurer notre projet, réaliser les premiers plans du projet de maison individuelle et établir un chiffrage du coût des différents corps de métier.

En collaboration avec le propriétaire de la parcelle adjacente, j'initie également l'équipement de ma parcelle. En mars 2016, notre parcelle est raccordée au réseau d'eau de la commune par la société SMR Travaux Public de Mancieulles. Il était prévu de déposer un permis de construire fin 2016 en espérant le démarrage de la construction au printemps 2017.

En 2016, La maison sur la parcelle adjacente ZB 68 est finalisée. la viabilisation a été réalisée facilement (eau, électricité, téléphonie) complétée par un assainissement non collectif.

En septembre 2016, la situation financière de la société qui m'emploie se détériore et des rumeurs de restructuration circulent. En novembre 2017, je fais l'objet d'un nouveau licenciement économique. Après une longue mission en intérim en 2018 (pas de crédit bancaire possible sans CDI et un marché de l'emploi difficile pour les plus de 50 ans), j'ai retrouvé un emploi stable dans une nouvelle société en juillet 2019.

Même dans les situations financière délicates ; nous avons toujours conservé ce terrain qui est déjà partiellement équipé.

L'acquisition de la parcelle, les aléas professionnels (licenciement, périodes d'essai ...) et leurs impacts sur l'obtention d'un prêt bancaire ont retardé notre projet de construction initial (le permis de construire sur la parcelle adjacente a été accordé en 2016 par les organismes compétents).

En septembre 2019, nous avons réactiver notre projet (moins ambitieux) auprès d'un cabinet d'architecte de Briey et auprès de notre banque. Un permis de construction doit être déposé en janvier 2020 pour finaliser le projet de construction de notre maison en 2021.

En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation.

Bien cordialement

NORROY-LE-SEC

Objet: PLU de NORROY LE SEC

Propriétaire d'un bâtiment à NORROY LE SEC

[REDACTED], je demande que la règle de l'article 11 de la zone U qui prévoit:

"que la démolition, la destruction de tout élément du paysage répertorié au plan est interdite"

soit supprimée dans le projet de PLU en cours d'élaboration -

En effet ce bâtiment est utilisé pour mon activité agricole et cette règle nous interdit de modifier les ouvertures de façade nécessaires au passage de nos engins agricoles.

Il était projeté de réaliser une ouverture identique à celle existantes au numéro 76 Rue Pasteur, mais le projet a été refusé.

Cela pose de gros problèmes dans l'organisation de nos activités d'élevage pour l'alimentation du bétail avec le foin qui se trouve à l'intérieur du local concerné. Le 12/09/2018

Norroy le Sec 20/09/2021

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la révision pour l'urbanisation de nos terrains situés route d'Affraille

Je vous prie de nous indiquer les démarches à effectuer
Cordialement

Parcelle 78

Parcelle actuellement divisé en zone Agricole et zone habitation.
Comme pour mes voisins, et n'ayant pas activité agricole,
je souhaiterais changer la zone agricole en zone Sardin (N5).

Merci.

Cordialement

Norroy le Sec le 24 Septembre 2021.

Faisant partie du conseil et considérant que la commune
a dépensé une somme importante ainsi que des fonds publics
pour réaliser le PLU qui nous a classé une parcelle NAL
(Parcelle 1 hec 10). J'ai du mal à admettre que le PLU
de l'OLC envisage de nous supprimer cette parcelle.

A l'heure actuelle, la majorité des dents creuses sont
vendues et au vu des demandes nous ne pourrions plus
satisfaire d'éventuels acquéreurs.

Objet: PLU² OLC

Propriétaire d'une parcelle de terrain
située route d'AFFLEVILLE classé en
zone NAL dans le PLU de
NORROY-LE-SEC

Nous nous étonnons que vous ayez
l'intention de retirer cette parcelle
dans le PLU

Nous espérons que vous étudiez notre
requête

Merci.

Cordialement

Objet : PLUi. OLC

Propriétaire d'une parcelle de terrain
(chêneraie) située route de la Serpe
classée en zone 1AU dans le PLU de
Norroy-le-Sec. ZK 14

Nous nous étonnons que vous ayez
l'intention de retirer cette parcelle
dans le PLUi

Nous espérons que vous étudierez
notre requête

Cordialement

VALLEROY

Dans le cadre de l'élaboration du PLUIH la communauté de commune, OLC nous a communiqué un plan de zonage qui a évolué au fil des réunions de concertation.

Le plan original prévoyait sur la commune de Valleroy une zone 1AU au lieudit « Les Fauchées », seule zone maintenue par rapport à notre ancien document d'urbanisme (POS).

Il semble aujourd'hui, et sur la simple volonté de l'intercommunalité, que plus aucun terrain ne serait susceptible d'être classé en zone 1AU.

Il est évident que notre conseil municipal s'oppose totalement au retrait de toutes les zones prévues initialement au développement urbain de notre commune.

L'incohérence est encore plus visible à la lecture des documents puisque deux zones sont-elles classées 2AU, alors qu'aucune zone 1AU ne serait conservée.

Je tiens à rappeler la complexité du territoire d'OLC en matière d'urbanisme, PPRM, PPRT, PPRI, voies ferrées, voies autoroutières, réduisant fortement le développement de nos communes depuis la mise en place de ces plans de prévention de risques.

La commune de Valleroy s'est développée au fil des ans, dans le cœur de l'agglomération mais aussi sur les différentes friches minières ou ferroviaires.

A ce jour toutes « les dents creuses » permettant la création de lotissements sont occupées.

L'arrivée de nouveaux habitants nous aussi permis de développer les services à la population.

Accueil périscolaire, maison de retraite, maison médicale, crèche, s'ajoutent aux petits commerces locaux existants ou nouvellement créés.

Nous avons également une petite zone d'activité en plein essor et qui sera très prochainement complètement occupée.

Sur notre territoire communal, nous avons aussi la chance d'accueillir le siège de la société CHAUSSEA. Une entreprise en croissance permanente, qui a toujours besoin de terrain disponible pour développer son siège social et des équipements nécessaires à son évolution.

BILAN DE LA CONCERTATION



Une partie du personnel de cette société souhaite aussi pouvoir se rapprocher de son lieu de travail et s'installer durablement sur notre commune ou à proximité de notre village.

Alors que le territoire d'OLC commence à être attrayant, il serait insensé de ne plus accueillir de nouveaux habitants sachant que la SOVAB, plus gros employeur privé de Meurthe et Moselle, recrute régulièrement de nouveaux salariés amenés à s'installer à proximité de leur lieu de travail.

Je vous rappelle également le projet de territoire de notre intercommunalité, validé par le conseil communautaire, qui prévoit d'accueillir plus et mieux de nouveaux habitants.

Enfin, le déclassement de terrains communaux est une perte financière importante pour notre commune, sans compter la fiscalité communale et intercommunale qui ne sera pas perçue.

Une perte sèche et durable pour notre territoire communal et intercommunal.

En conclusion le conseil municipal s'oppose aux nouveaux documents d'urbanisme, tels que proposés dans le cadre de l'élaboration du PLUIH.

c. lamorlette



OLC

19/02/2019

Monsieur le Président

Je suis propriétaire d'un terrain, un rehers, sur la commune de Vitteuil, il s'agit de la parcelle: AC 23^{ème} "Jardins des Maisons".

Les parcelles voisines sont constructibles, serait-il possible que ma parcelle soit également constructible?

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

- d'ailleurs, mes coordonnées

[Redacted address]

[Redacted address]

[Redacted address]

Le 16 janvier 2019, j'ai envoyé un email à l'adresse suivante: myriam.reichling@olc54.fr, tous les documents concernant la parcelle et ma demande ont joints.

Bonne nuit, Monsieur le Président, mes sincères salutations

II- Les observations reçues par mail et par courrier

Le tableau qui suit recense toutes les observations et remarques reçues par voie électronique ou par tout autre biais que les registres de concertation. Les observations sont anonymisées.

[illegible]

| Partie 5 – Conclusion

La démarche de concertation a été menée de manière continue, conformément aux prescriptions initiales décidées par le Conseil Communautaire et ce, dans toutes les communes du territoire ainsi qu'au siège d'OLC.

Les outils de diffusion et canaux d'information ont été variés. Ils ont permis, chacun à leur manière, de porter à la connaissance du public la démarche de PLUi-H, de sensibiliser la population aux enjeux du PLUi et d'en mesurer la portée stratégique, d'expliquer le travail des techniciens et des élus, de favoriser la mobilisation et la participation des habitants sur le devenir de leur territoire, et de recueillir leurs attentes et propositions pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

La complémentarité des moyens de concertation (registres de concertation, saisine par voie électronique, comités techniques agricoles, réunions publiques...) ont ainsi permis de concerner une large diversité d'acteurs dans **un territoire à dominante rurale** où la population est d'ordinaire peu sensibilisée aux enjeux stratégiques d'urbanisme.

Les contributions des habitants ont été compilées et analysées et sont venues **enrichir les débats et les ateliers de travail** pour trouver une **traduction concrète** dans les documents constitutifs du PLUi-H.

...

| ANNEXES

Annexe 1 : Délibération n°2017-CC-093 du 13 juin 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la fusion des trois procédures de PLUi et définissant les modalités de la concertation

Délibération n° 2017-CC-093

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Pays de BRIEY, du JARNISY & de l'ORNE

SEANCE DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 Juin 2017.

Etaient présents : Mesdames BAGGIO, BAUCHEZ, BILLON, BOURGASSER, BRAUN, BRUNETTI, COLA, GEIS, GIOVANNELLI, GUILLON, HENQUINET, LAURENT, LUTIQUE, TOURNEUR, CHALLINE. Messieurs ANDRE, BARBIER, BERG, BROGI, CHEVALIER, CHOQUET, COLIN, COLLINET, DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GERARD, GOTTINI, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN P, MARTIN A, MASSON, MINELLA, PETITJEAN, PEYROT C.P, POLEGGI, RITZ, SCHWARTZ, SILVESTRIN, TONIOLO, VALENCE, VIDILI Y, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER.

Etaient représentés : Madame ORLANE Antoine donne pouvoir à Monsieur DIETSCH François, Madame LUX Laëtizia donne pouvoir à Monsieur WEY Denis, Madame MURA Déborah donne pouvoir à Monsieur MASSON Patrick, Madame OUABED Fatma-Zohra donne pouvoir à Monsieur BARBIER Hervé, Monsieur RICHARDSON Alain donne pouvoir à Monsieur BROGI Fabrice, Monsieur CORZANI André donne pouvoir à Monsieur GERARD Lionel.

Etait absent : Mesdames BERG, PONT, TOUSSAINT-MARTINOIS, ZATTARIN, Messieurs BENAUD, CORZANI, DELATTE, BERTRAND, MIANO, NEZ, VIDILI R, ZIMMERMANN.

Secrétaire de séance : Monsieur WEY Denis.

FUSION DES 3 PROCEDURES DE PLUI – DEFINITION DES OBJECTIFS, DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC ET VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION.

La CCJ, la CCPB et la CCPO ont chacune prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur leurs territoires respectifs avant la fusion des 3 communautés de communes au 1er janvier 2017.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vient de réaffirmer la possibilité offerte aux EPCI issus d'une fusion de fusionner également les procédures d'élaboration de PLUi lancées par les anciennes communautés de communes.

Cette possibilité est ouverte dès lors que les procédures n'ont pas encore atteint la phase de l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

Délibération n° 2017-CC-093

En l'espèce seule la première phase des procédures de l'ex CCPO et de l'ex CCPB a été atteinte, à savoir le débat en Conseils Communautaires de décembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'ex CCJ n'a pas mis en œuvre ce débat.

Aussi, la CCPBJO peut valablement décider de fusionner les 3 procédures de PLUi(s) pour établir un PLUi unique couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette décision passe par une délibération du Conseil Communautaire pour :

- décider de la fusion des 3 procédures en une procédure unique d'élaboration d'un PLUiH couvrant l'ensemble du territoire de la CCPBJO,
- définir les objectifs communs du PLUiH,
- approuver les modalités de collaboration entre communes qui seront définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017,
- définir les modalités de concertation du public.

1/ LES OBJECTIFS DU PLUiH

- Prendre en compte les orientations du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan et les évolutions législatives,
- Répondre aux constats et aux évolutions mis en évidence dans le cadre du prédiagnostic PLH Réalisé par l'AGAPE (répondre à l'accroissement des besoins en logements, à la problématique de la hausse de la vacance, répondre à la question de la fluidité des parcours résidentiels,...)
- Trouver des arbitrages entre le foncier actuellement ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme et le besoin estimé pour réaliser les objectifs de logements fixés par le SCOT,
- Conforter et adapter les zones d'activités existantes par rapport aux objectifs du SCOT,
- Protéger les espaces naturels, agricoles ou forestiers et valoriser les paysages et patrimoines identitaires du territoire,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- S'appuyer sur le syndicat mixte des transports du Pays de Briey, notamment, pour construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme

des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale, et à travers le développement des réseaux de communication numériques,

- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire.

2/ LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA CCPBJO ET LES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 23 mai 2017 a défini les modalités de collaboration entre la CCPBJO et les communes membres.

Celles-ci sont consignées dans le document annexé à la présente délibération. Suivant les modalités de collaboration arrêtées, les élus municipaux et intercommunaux participeront à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal dans une approche négociée et concertée.

3 /LES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

Les modalités de concertation du public déterminent la manière dont la population peut accéder aux informations relatives au projet et formuler ses observations.

L'objectif est de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- de formuler les observations et propositions ;
- de partager le diagnostic du territoire ;
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet ;
- de s'approprier au mieux le projet de territoire.

A cette fin, les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont fixées ainsi :

1. Organisation de réunions publiques pour présentation des éléments suivants avant arrêt du projet :

- la démarche PLUi et le diagnostic du territoire,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- le Programme d'Orientation et d'Actions (POA),

BILAN DE LA CONCERTATION



Délibération n° 2017-CC-093

- les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - le zonage,
 - le règlement.
2. **Communication locale** : L'état d'avancement du PLUi et les documents produits et validés seront mis à disposition sur :
- le site internet CCPBJO,
 - le bulletin d'information de la CCPBJO,
3. **Affichage de la présente délibération** au siège de la CCPBJO et dans chaque Mairie pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'approbation du projet de PLUi,
4. **Disponibilité du dossier au service de l'urbanisme de la CCPBJO,**
5. **Ouverture d'un registre au siège de la CCPBJO** et de chacune des Mairies du territoire et mise à disposition des documents du PLUi en fonction de son état d'avancement. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- ⇒ **La concertation sera conduite par la CCPBJO en étroite association avec les communes membres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat, dite loi UH,
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite loi ENL,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dites loi ALUR,
VU le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015,
VU les délibérations de prescriptions du PLUiH de la CCPO, de la CCPB et de la CCJ,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU l'avis de du bureau communautaire,
VU les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017 et annexées à la présente,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la CCPBJO dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDERANT les objectifs et les modalités de la concertation ci-dessus définis en application des dispositions du Code de l'Urbanisme,

Délibération n° 2017-CC-093

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la fusion des 3 procédures de PLUiH des anciennes communautés de communes fusionnées et l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH), couvrant l'intégralité du territoire communautaire,
- **APPROUVE et ARRETE** les modalités de la collaboration avec les communes définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017 et annexées à la présente,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus ;
- **FIXE** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus précisées,
- **APPROUVE** le recours à l'AGAPE, qui assure l'élaboration des 3 PLUiH, pour l'assistance et l'accompagnement de la CCPBJO dans l'élaboration du PLUiH fusionné,
- **AUTORISE** le Président de la CCPBJO à signer tout contrat concernant cette procédure et notamment le programme partenarial avec l'AGAPE,

La présente délibération sera :

- Notifiée :
 - au Préfet du Département,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Général,
 - au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture
 - au Président du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan,
 - au Syndicat Mixte des Transports de Briey.
- Adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes de la CCPBJO.
- Affichée au siège de la CCPBJO pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ainsi que dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.
- Publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Jacky ZANARDO

5



Annexe 2 : Extrait du Républicain Lorrain du 14 Novembre 2017 – Avis au public informant de la prescription de la fusion des trois procédures de PLUi-H des trois anciennes intercommunalités

Mardi 14 Novembre 2017

Annonces légales, administratives et judiciaires

LOC 15

AVIS DE MARCHÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département de publication : 57 Moselle

Non et adresse officielle de l'organisme acheteur : Communauté de Communes de la Région de Metz

Objet du marché : Mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics

Type d'avis : Avis d'appel public à la concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Services

Support(s) de publication : Site internet de l'organisme acheteur

Date de mise en ligne : 13/11/2017 10h

Date et heure limite de dépôt : 13/11/2017 à 16h00

AVIS DE CONSULTATION

Matrice d'ouvrage : Construction de logements sociaux

Objet du marché : Réalisation et entretien de la matrice

Méthode de passation : Procédure adaptée

Matrice d'ouvrage : ALMA PETITREUIL, architecte DPLG

Lot : 01 - CHARPENTE COUVERTURE

02 - MENUISERIES EXTERIEURES

03 - MENUISERIES INTERIEURES

04 - PLATEAU PAIN PLAFONDS

05 - CLAUSTRÉ

06 - CLAUSTRÉ

07 - CLAUSTRÉ

08 - CLAUSTRÉ

09 - CLAUSTRÉ

10 - CLAUSTRÉ

11 - CLAUSTRÉ

12 - CLAUSTRÉ

13 - CLAUSTRÉ

14 - CLAUSTRÉ

15 - CLAUSTRÉ

16 - CLAUSTRÉ

17 - CLAUSTRÉ

18 - CLAUSTRÉ

19 - CLAUSTRÉ

20 - CLAUSTRÉ

21 - CLAUSTRÉ

22 - CLAUSTRÉ

23 - CLAUSTRÉ

24 - CLAUSTRÉ

25 - CLAUSTRÉ

26 - CLAUSTRÉ

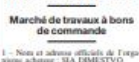
27 - CLAUSTRÉ

28 - CLAUSTRÉ

29 - CLAUSTRÉ

30 - CLAUSTRÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département de publication : 57 Moselle

Non et adresse officielle de l'organisme acheteur : Communauté de Communes de la Région de Metz

Objet du marché : Mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics

Type d'avis : Avis d'appel public à la concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Services

Support(s) de publication : Site internet de l'organisme acheteur

Date de mise en ligne : 13/11/2017 10h

Date et heure limite de dépôt : 13/11/2017 à 16h00

AVIS DE CONSULTATION

Matrice d'ouvrage : Construction de logements sociaux

Objet du marché : Réalisation et entretien de la matrice

Méthode de passation : Procédure adaptée

Matrice d'ouvrage : ALMA PETITREUIL, architecte DPLG

Lot : 01 - CHARPENTE COUVERTURE

02 - MENUISERIES EXTERIEURES

03 - MENUISERIES INTERIEURES

04 - PLATEAU PAIN PLAFONDS

05 - CLAUSTRÉ

06 - CLAUSTRÉ

07 - CLAUSTRÉ

08 - CLAUSTRÉ

09 - CLAUSTRÉ

10 - CLAUSTRÉ

11 - CLAUSTRÉ

12 - CLAUSTRÉ

13 - CLAUSTRÉ

14 - CLAUSTRÉ

15 - CLAUSTRÉ

16 - CLAUSTRÉ

17 - CLAUSTRÉ

18 - CLAUSTRÉ

19 - CLAUSTRÉ

20 - CLAUSTRÉ

21 - CLAUSTRÉ

22 - CLAUSTRÉ

23 - CLAUSTRÉ

24 - CLAUSTRÉ

25 - CLAUSTRÉ

26 - CLAUSTRÉ

27 - CLAUSTRÉ

28 - CLAUSTRÉ

29 - CLAUSTRÉ

30 - CLAUSTRÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département de publication : 57 Moselle

Non et adresse officielle de l'organisme acheteur : Communauté de Communes de la Région de Metz

Objet du marché : Mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics

Type d'avis : Avis d'appel public à la concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Services

Support(s) de publication : Site internet de l'organisme acheteur

Date de mise en ligne : 13/11/2017 10h

Date et heure limite de dépôt : 13/11/2017 à 16h00

AVIS DE CONSULTATION

Matrice d'ouvrage : Construction de logements sociaux

Objet du marché : Réalisation et entretien de la matrice

Méthode de passation : Procédure adaptée

Matrice d'ouvrage : ALMA PETITREUIL, architecte DPLG

Lot : 01 - CHARPENTE COUVERTURE

02 - MENUISERIES EXTERIEURES

03 - MENUISERIES INTERIEURES

04 - PLATEAU PAIN PLAFONDS

05 - CLAUSTRÉ

06 - CLAUSTRÉ

07 - CLAUSTRÉ

08 - CLAUSTRÉ

09 - CLAUSTRÉ

10 - CLAUSTRÉ

11 - CLAUSTRÉ

12 - CLAUSTRÉ

13 - CLAUSTRÉ

14 - CLAUSTRÉ

15 - CLAUSTRÉ

16 - CLAUSTRÉ

17 - CLAUSTRÉ

18 - CLAUSTRÉ

19 - CLAUSTRÉ

20 - CLAUSTRÉ

21 - CLAUSTRÉ

22 - CLAUSTRÉ

23 - CLAUSTRÉ

24 - CLAUSTRÉ

25 - CLAUSTRÉ

26 - CLAUSTRÉ

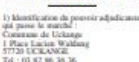
27 - CLAUSTRÉ

28 - CLAUSTRÉ

29 - CLAUSTRÉ

30 - CLAUSTRÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département de publication : 57 Moselle

Non et adresse officielle de l'organisme acheteur : Communauté de Communes de la Région de Metz

Objet du marché : Mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics

Type d'avis : Avis d'appel public à la concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Services

Support(s) de publication : Site internet de l'organisme acheteur

Date de mise en ligne : 13/11/2017 10h

Date et heure limite de dépôt : 13/11/2017 à 16h00

AVIS DE CONSULTATION

Matrice d'ouvrage : Construction de logements sociaux

Objet du marché : Réalisation et entretien de la matrice

Méthode de passation : Procédure adaptée

Matrice d'ouvrage : ALMA PETITREUIL, architecte DPLG

Lot : 01 - CHARPENTE COUVERTURE

02 - MENUISERIES EXTERIEURES

03 - MENUISERIES INTERIEURES

04 - PLATEAU PAIN PLAFONDS

05 - CLAUSTRÉ

06 - CLAUSTRÉ

07 - CLAUSTRÉ

08 - CLAUSTRÉ

09 - CLAUSTRÉ

10 - CLAUSTRÉ

11 - CLAUSTRÉ

12 - CLAUSTRÉ

13 - CLAUSTRÉ

14 - CLAUSTRÉ

15 - CLAUSTRÉ

16 - CLAUSTRÉ

17 - CLAUSTRÉ

18 - CLAUSTRÉ

19 - CLAUSTRÉ

20 - CLAUSTRÉ

21 - CLAUSTRÉ

22 - CLAUSTRÉ

23 - CLAUSTRÉ

24 - CLAUSTRÉ

25 - CLAUSTRÉ

26 - CLAUSTRÉ

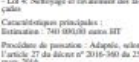
27 - CLAUSTRÉ

28 - CLAUSTRÉ

29 - CLAUSTRÉ

30 - CLAUSTRÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département de publication : 57 Moselle

Non et adresse officielle de l'organisme acheteur : Communauté de Communes de la Région de Metz

Objet du marché : Mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics

Type d'avis : Avis d'appel public à la concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Services

Support(s) de publication : Site internet de l'organisme acheteur

Date de mise en ligne : 13/11/2017 10h

Date et heure limite de dépôt : 13/11/2017 à 16h00

AVIS DE CONSULTATION

Matrice d'ouvrage : Construction de logements sociaux

Objet du marché : Réalisation et entretien de la matrice

Méthode de passation : Procédure adaptée

Matrice d'ouvrage : ALMA PETITREUIL, architecte DPLG

Lot : 01 - CHARPENTE COUVERTURE

02 - MENUISERIES EXTERIEURES

03 - MENUISERIES INTERIEURES

04 - PLATEAU PAIN PLAFONDS

05 - CLAUSTRÉ

06 - CLAUSTRÉ

07 - CLAUSTRÉ

08 - CLAUSTRÉ

09 - CLAUSTRÉ

10 - CLAUSTRÉ

11 - CLAUSTRÉ

12 - CLAUSTRÉ

13 - CLAUSTRÉ

14 - CLAUSTRÉ

15 - CLAUSTRÉ

16 - CLAUSTRÉ

17 - CLAUSTRÉ

18 - CLAUSTRÉ

19 - CLAUSTRÉ

20 - CLAUSTRÉ

21 - CLAUSTRÉ

22 - CLAUSTRÉ

23 - CLAUSTRÉ

24 - CLAUSTRÉ

25 - CLAUSTRÉ

26 - CLAUSTRÉ

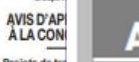
27 - CLAUSTRÉ

28 - CLAUSTRÉ

29 - CLAUSTRÉ

30 - CLAUSTRÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département de publication : 57 Moselle

Non et adresse officielle de l'organisme acheteur : Communauté de Communes de la Région de Metz

Objet du marché : Mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics

Type d'avis : Avis d'appel public à la concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Services

Support(s) de publication : Site internet de l'organisme acheteur

Date de mise en ligne : 13/11/2017 10h

Date et heure limite de dépôt : 13/11/2017 à 16h00

AVIS DE CONSULTATION

Matrice d'ouvrage : Construction de logements sociaux

Objet du marché : Réalisation et entretien de la matrice

Méthode de passation : Procédure adaptée

Matrice d'ouvrage : ALMA PETITREUIL, architecte DPLG

Lot : 01 - CHARPENTE COUVERTURE

02 - MENUISERIES EXTERIEURES

03 - MENUISERIES INTERIEURES

04 - PLATEAU PAIN PLAFONDS

05 - CLAUSTRÉ

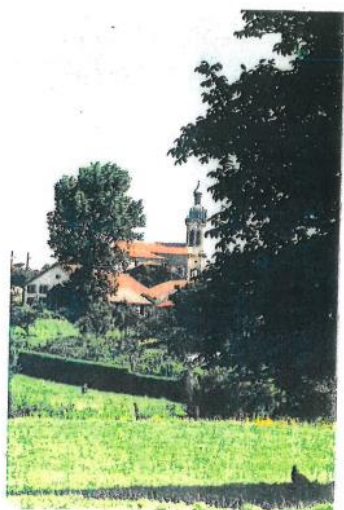
Annexe 3 : Informations sur le PLUi-H dans « Anoux Infos » - 2^{ème} semestre 2017 et 1^{er} semestre 2018

ANOUX INFOS



N° 35 2^{ème} semestre 2017

ANOUX INFOS



N° 36 - 1^{er} SEMESTRE 2018

INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

La communauté de communes des pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne élabore actuellement un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH).

Ce document permettra de planifier le développement urbain à l'échelle des 41 communes de notre intercommunalité et de mettre en place des outils de programmation et de suivi.

Afin de permettre à la population d'émettre des remarques, un registre de concertation est ouvert en Mairie pendant toute la durée de la procédure.

Par ailleurs des réunions publiques seront prochainement organisées. Celles-ci seront annoncées par voie de presse notamment.

Enfin, dès que le projet de PLUiH aura été arrêté, une enquête publique sera mise en œuvre en la présence d'un commissaire enquêteur et le dossier sera consultable avant approbation.

AMENAGEMENT DU ROND-POINT :

Le rond-point de la route de LIXIERES sera réaménagé (paillage en gravier et plantations de différentes plantes).

Bien que propriété du département, les travaux seront réalisés par la commune.

Le financement de ces travaux sera assuré par la société ENGIE-GREEN.

INFORMATIONS DIVERSES (suite...)

COMPTEURS GAZPAR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF

Les compteurs des abonnés au GAZ seront prochainement changés pour des compteurs communiquant appelés « GAZPAR ».

Cette opération implique la signature d'une convention entre la commune d'ANOUX et GRDF pour la pose de deux antennes sur un point haut de la commune (église).

CRW

Le CRW a inscrit dans son planning de travaux pour les prochaines années le remplacement du réseau assainissement rue Henri Sourin.

Par ailleurs dans le sillage de ces travaux la canalisation d'adduction d'eau potable de 150 mm serait changée sur une longueur de 400 mètres, projet, comprenant le contournement du lotissement. Une demande de subvention a été adressée à l'agence de bassin.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Plan local d'URBANISME Intercommunal est toujours en cours d'élaboration, pour rappel un cahier de concertation est à disposition des populations dans chaque commune de la communauté de communes. Le maire est également à votre disposition sur le sujet.

Concernant notre commune plusieurs orientations sont proposées ou modifiées, à savoir :

Maintien de la zone 1AU

Suppression de la zone 2AUX

Création d'une nouvelle zone à vocation artisanale

Diminution de la surface de la zone 2AU

Augmentation des zones vergers



Annexe 4 : Informations sur le PLUi-H dans le Jarny Mag' d'octobre 2019

TRAVAUX

Quartier des Lotissements

Jeunesse

- Suite au Budget Participatif 2019, la totalité de la toiture de l'école Yvonne Imbert a été changée et une aire de jeux a été installée ;
- Les salles de classe du 2^e étage de l'école Saint-Exupéry ont été repeintes.



Voirie : 3 secteurs seront totalement rénovés

- Les rues Mirabeau, Voltaire et Diderot ont été traitées : la chaussée a été refaite, tout comme des portions importantes de trottoirs ;
- Suite au Budget Participatif 2019, la chaussée et les trottoirs de la rue Albert 1^{er} seront rénovés (entre les rues Mozart et de la Tuilerie) ;
- La chaussée de la rue Émile Zola (entre les rues Albert 1^{er} et Henri Bezon) est en cours de rénovation et trois plateaux traversants seront créés pour faire ralentir la circulation ;
- La chaussée et le trottoir de la rue Henri Bezon (de la rue Émile Zola à la rue Claude Bernard) ont été traités ;
- Les parties dégradées de la rue du 11 Novembre ont été purgées et rénovées.

URBANISME

Élaboration du PLUIH

La communauté de communes Orne Lorraine Confluences poursuit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH).

Le PLUIH est un document intercommunal de planification de l'urbanisme. Il couvre les 41 communes membres d'Orne Lorraine Confluences (OLC). Il est doublé d'un Programme Local de l'Habitat.

Il présente le diagnostic du territoire et expose les grandes orientations poursuivies en matière d'urbanisation, d'habitat, de paysage, d'espaces publics, de commerce, d'agriculture, de développement des zones d'activités, de tourisme, etc. Il définit également la destination des sols ainsi que les règles et servitudes qui s'y appliquent.

Les permis de construire, déclarations préalables et permis d'aménager devront être conformes à ce document lorsqu'il sera approuvé. Les règles qui y figurent ont donc une forte incidence sur les projets des habitants du territoire.

Le projet de PLUIH est bien avancé et sera arrêté en décembre 2019 avant d'être soumis à la consultation des personnes publiques associées (Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture, services de l'État etc.) et de faire l'objet d'une enquête publique.

Dans le cadre de la concertation avec le public, les documents qui le composent seront très prochainement téléchargeables sur le site internet d'Orne Lorraine Confluences (www.olc54.fr). Les personnes intéressées peuvent y déposer leurs remarques, observations ou demandes à l'adresse suivante dédiée : urbanisme@olc54.fr.

Annexe 5 : Publications dans « Le Républicain Lorrain »

ORNE LORRAINE CONFLUENCES Urbanisme

Objectif « 62 000 habitants en 2030 » sur la com'com

Orne Lorraine Confluences a organisé une réunion publique de concertation à propos de l'élaboration du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH). Une réunion qui a permis de faire découvrir au public les grandes orientations prévues dans les années à venir.

Quel était le but de cette réunion ?

Stéphane AUDOUIN, directeur du pôle Stratégie et développement territorial d'OLC : « On a organisé deux réunions en une. La première partie était la présentation au public de la façon dont le PLUI est élaboré. On a travaillé avec les élus sur toutes les étapes de l'élaboration du document d'urbanisme. Tout s'est fait en concertation avec l'ensemble des élus.

Nous avons fait la présentation du PADD, le projet d'aménagement et de développement durable. C'est l'outil politique du PLUI qui fixe les grandes orientations et les objectifs à atteindre. On a présenté également les étapes à venir.

La deuxième partie était consacrée aux élus. Le vice-président a invité la totalité des 40 maires de la communauté de communes pour qu'ils aient tous un tronc commun. Car même si c'est un plan intercommunal, les administrés vont d'abord vers les élus municipaux. Il faut que l'ensemble ait les informations de base. »

Quel est l'intérêt d'un PLU au niveau intercommunal ?

« L'idée, c'est d'abord de respecter la loi. On nous impose de détudier ces questions à l'échelle de la com'com. Aujourd'hui, c'est également compliqué de réfléchir uniquement à l'échelle communale sans se demander ce qu'il y a de l'autre côté de la frontière. Ça nous permet aussi de rebattre les cartes par rapport



Stéphane Audouin, directeur du pôle Stratégie et développement territorial à la communauté de communes Orne Lorraine Confluences. Photo Le Républicain Lorrain/Fred LECOCQ

aux anciens documents d'urbanisme. »

A quels enjeux le PLUI devra-t-il répondre ?

« Il y a d'abord l'augmentation de la population. Nous voulons créer les conditions pour accompagner l'augmentation de la population. L'objectif c'est 62 000 habitants en 2030 contre 53 000 en 2014. Mais il faut le faire en limitant l'emprise foncière, trouver comment faire plus sur moins de terrain. On veut donc utiliser les dents creuses pour ne pas empiéter sur les terres agricoles. Il y a aussi l'aspect commercial, développer chez nous les activités économiques et touristiques tout en limitant là aussi l'étalement urbain. Enfin, il faut agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains. »

Est-il plus compliqué de monter un plan à l'échelle intercommunale ?

« C'est plus compliqué par l'ampleur du territoire mais pas au niveau des élus. On a abouti à un document de manière sereine. Le fait d'avoir des élus communaux et intercommunaux a permis d'avoir une bonne compréhension du territoire. Et aux élus de prendre de bonnes habitudes de travail. Ça a été un avantage par la suite pour certains dossiers qu'on a monté de la même façon, comme pour le projet de territoire. On a pu tirer profit de cette expérience. »

Quelle est la suite de la procédure ?

« On voudrait que le projet de PLUI soit ficelé afin de le proposer au conseil communautaire de juin et d'arrêter le projet. Il entrera alors dans sa phase administrative (enquête publique, consultations des partenaires...) pour être finalement adopté fin 2019. »

Propos recueillis par Jérémie NADÉ

Extrait RL du 05/04/2019

VILLE-SUR-YRON**Diagnostic agricole : réunion avec OLC**

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), c'est également la prise en compte des terrains agricoles. C'est pourquoi, dans le cadre de l'aménagement du territoire, la communauté de communes Orne Lorraine Confluences a organisé, pour les agriculteurs, une série de réunions, de décembre 2017 à février 2018. « Ces travaux relatifs au projet de zonage du PLUi, intégrant ces enjeux agricoles, sont en cours de finalisation », indique-t-on du côté d'OLC.

Afin d'affiner ce diagnostic et de « s'assurer de la cohérence du projet de zonage avec les projets des exploitants », l'interco organise une nouvelle réunion. Elle aura lieu en mairie de Ville-sur-Yron, ce jeudi 29 novembre, de 14h à 17h. « Les exploitants agricoles qui n'ont pas pu participer aux premières réunions, et ceux qui le souhaitent sont les bienvenus. » À noter qu'une réunion similaire se déroulera également dans le pays de Briey, le 4 décembre de 9h à 12h, dans le village d'Anoux.

Extrait RL du 28/11/2018

bloc-
notes**AUBOUÉ****Le PLUi en réunion publique de concertation**

Mardi 28 mai à 17h30, salle des fêtes James-Galli

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, Orne Lorraine Confluences présentera la démarche d'élaboration des règlements graphiques et écrits, des orientations d'aménagement et de programmation, et du programme d'orientation et d'action du programme local de l'habitat.

Extrait RL du 24/05/2019 (même
annonce parue le 27/05/2019)bloc-
notes**CONFLANS-JARNISY****Le PLUi en réunion publique de concertation**

Mercredi 29 mai. À 18h. Salle du cinéma Jean-Vilar.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, Orne Lorraine Confluences présentera la démarche d'élaboration des règlements graphiques et écrits, des orientations d'aménagement et de programmation, et du programme d'orientation et d'action du programme local de l'habitat.

JARNY**Assemblée générale de l'Association communale de chasse agréée**

Samedi 25 mai. À 16h30. Baraque de chasse du château de Moncel.

LABRY**Conseil municipal**

Lundi 27 mai. À 20h30. Mairie.

OZERAILLES**Trouvé**

Une clef d'appartement a été trouvée à l'intersection entre Ozerailles et Fléville-Lixières. Elle est à récupérer en mairie, les samedis et mercredis en matinée.

Extrait RL du 27/05/2019

ORNE LORRAINE CONFLUENCES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 8 mars 2022.

Etaient présents : RITZ Luc, CORZANI André, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BERG André, GUIRLINGER Anne, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANDRE Gérard, ANTOINE Orlane, AUDINET Myriam, BACCHETTI Benoît, BAGGIO Lydie, BAUDET Régis, BILLON Christiane, CHALLINE Marie-Ange, DELATTE Denis, DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, FRANGIAMORE Pascale, GERARD Lionel, GIORGETTI Laurence, JODEL Paul, LACOLOMBE Hervé, LAFOND Alain, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, MARTIN Patrick, MIANO Jacques, MILIADO Stéphane, NEZ Daniel, POLEGGI Daniel, RIBEIRO Manuela, TENDAS Jean-Louis, TRITZ Olivier, WEINSBERG Emilie, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry, ZENNER GENDRE Sarah BARTHELEMY Victorien, BECLER Claudine, RINFRESCHI Laurent

Etaient représentés : BRUNETTI Françoise donne procuration à ANTOINE Orlane, COLA Véronique donne procuration à FORTUNAT André, DAVRIUS Stéphanie donne procuration à LAMORLETTE Christian, FRANTZ Alain donne procuration à MANGIN Michel, LEONARDI Stéphane donne procuration à TONIOLO Jean, OREILLARD Nadine donne procuration à FRANGIAMORE Pascale, POGGIOLINI Quentin donne procuration à MIANO Jacques, POUILLION Jean-Luc donne procuration à GUIRLINGER Anne, RIZZATO Séléna donne procuration à AISSAOUI Alain, VALES Catherine donne procuration à DIETSCH François, WEY Denis donne procuration à TRITZ Olivier

Etaient absents : BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, CHANAL Jean-Paul, DURAND Christian, NAVACCHI Joanne, PEYROT Charles-Paul, PIERRAT Christine, THIEBAULT Pierre-André

Secrétaire de séance : Monsieur Régis BAUDET

Délibération n° 2022.CC.017 : Bilan de concertation et arrêt du projet de PLUi

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme rappelle :

- Que la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, issue de la fusion des ex Communautés de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy, du Pays de l'Orne, et de la commune Saint Ail, est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création ;
- Que les ex Communauté de Communes avaient chacune prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) sur leurs territoires respectifs avant la fusion ;
- Qu'elle a, par délibération n° 2017-CC-093 du 13 juin 2017, décidé la fusion de ces procédures qui n'avaient pas encore atteint la phase de l'arrêt du projet, prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il rappelle que le PLUIH est l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes. Il permet de définir les grandes orientations de l'action publique communautaire pour répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois tout en respectant l'environnement.

Il ajoute que le futur PLUIH doit notamment être compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine et le Schéma de Cohérence Territoriale Nord 54 (SCOT).

Suite à cet exposé, il rappelle les objectifs poursuivis lors de la prescription du PLUIH d'OLC :

- Prendre en compte les orientations du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan et les évolutions législatives,
- Répondre aux constats et aux évolutions mis en évidence dans le cadre du pré-diagnostic PLH réalisé par l'AGAPE (répondre à l'accroissement des besoins en logements, à la problématique de la hausse de la vacance, répondre à la question de la fluidité des parcours résidentiels...)
- Trouver des arbitrages entre le foncier actuellement ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme et le besoin estimé pour réaliser les objectifs de logements fixés par le SCOT,
- Conforter et adapter les zones d'activités existantes par rapport aux objectifs du SCOT,
- Protéger les espaces naturels, agricoles ou forestiers et valoriser les paysages et patrimoines identitaires du territoire,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerce et services,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres,

- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- S'appuyer sur le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Briey, notamment, pour construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale, et à travers le développement des réseaux de communication numériques,
- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Préalablement à la présentation du bilan de la concertation, il rappelle que le projet de PLUiH, tel qu'il est proposé à l'arrêt de la présente assemblée, est issu d'une longue collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres dont les modalités ont été définies en conférence des maires réunie le 23 mai 2017.

Ainsi les élus communaux et communautaires se sont réunis à plus de 100 reprises depuis la réunion de présentation de la méthodologie du PLUiH, notamment :

- Autour des ateliers Habitat,
- Autour des ateliers liés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Autour des ateliers liés au zonage (AU, A, N, U),
- Autour des orientations d'aménagement et de programmation,
- Autour du règlement,
- Autour des travaux de mise en compatibilité du projet,
- Et en conférences des Maires des : 5 novembre 2019 (restitution des avis PPA ou Projet Partenarial d'Aménagement sur le projet à l'état pré-arrêt), 24 septembre 2020 (état d'avancement et décision sur la poursuite de la procédure interrompue pour les échéances électorales municipales et par la crise sanitaire), 21 janvier 2021 (Décision de mise en compatibilité du document), 25 janvier 2022 (avancement des travaux, évolutions législatives et enjeux), 1^{er} mars 2022 (retour sur les travaux collaboratifs, synthèse des objectifs atteints par le document au regard des orientations du PADD, incidences en cas de non adoption, procédure en cas d'adoption).

Le PLUiH couvre l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes. Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants, et devient le document de planification partagé par les 41 communes et leurs administrés, dès lors qu'il sera exécutoire. Dès lors il était essentiel que la population puisse :

- Avoir accès à l'information ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- Formuler des observations et propositions ;
- Partager le diagnostic du territoire ;
- Être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet ;
- S'approprier au mieux le projet de territoire.

Afin de répondre à ces objectifs, les modalités de concertation ont été fixées par la délibération du 13 juin 2017 ainsi qu'il suit :

- Organisation de réunions publiques pour présentation des éléments suivants avant arrêt du projet :
 - La démarche PLUI et le diagnostic du territoire
 - Le projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)
 - Le programme d'orientation et d'actions (POA)
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Le zonage
 - Le règlement
- Communication locale : L'état d'avancement du PLUI et les documents produits et validés seront mis à disposition sur le site internet, le bulletin d'information.
- Affichage de la délibération de prescriptions du PLUIH au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'approbation du projet.
- Disponibilité du dossier au service de l'urbanisme de la Communauté de Communes.
- Ouverture d'un registre au siège de la Communauté de Communes et de chacune des Mairies du territoire et mis à disposition des documents du PLUI en fonction de son état d'avancement. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Durant toute la période de concertation préalable, OLC a ainsi mis en place des outils transversaux de communication permettant d'informer le plus large public possible :

- **Information dans le Mag'OLC** (magazine intercommunal destiné aux habitants du territoire, disponible sur le site internet d'OLC dans la rubrique Kiosque et distribué à tous les habitants) :
 - Le Mag n°4 d'avril 2018 a permis de :
 - Rappeler aux habitants qu'un PLUI-H est en cours d'élaboration (Il s'agit d'un rappel dans la mesure où l'avis au public publié dans Le Républicain Lorrain le 14 juin 2017 et l'affichage de la délibération de prescription au siège d'OLC et en Mairies constituait le premier niveau d'information).
 - Expliquer l'intérêt de ce document de planification intercommunal.
 - Rappeler aux habitants les modalités suivant lesquelles ils pourront participer à la démarche.

- Le Mag n°5 de novembre 2018 :
 - Retracer l'organisation des deux balades urbaines qui se sont déroulées à Auboué et Norroy-le-Sec ;
 - Rappeler les enjeux du PLUi-H et informer le public que les travaux ont permis d'aboutir à un projet de PADD qui sera porté au débat dans chaque commune du territoire ;
 - Informer les habitants de la tenue de plusieurs réunions publiques dès le début de l'année 2019.
- Le Mag n°6 de juin 2019 :
 - Revient également sur l'élaboration du PLUi-H en rappelant l'avancée de la procédure
 - A fait le rappel des orientations générales du PADD présentées lors d'une première réunion publique.
- Le Mag'OLC n°7 de novembre 2019 :
 - Dresse le calendrier prévisionnel d'élaboration du document qui était alors espéré
- Le Mag'OLC n°8 de novembre 2020 :
 - Fait un point d'étape sur les contraintes administratives et sanitaires qui ont pesé sur l'élaboration du document lors de l'année 2020, repoussant ainsi la date prévisionnelle d'approbation.

Par ailleurs, certains magazines communaux ont également relayé les informations autour du PLUiH : ANOUX INFOS, JARNY MAG, ...

– **Information dans la presse locale :**

L'état d'avancement de la procédure de PLUi-H a fait l'objet de plusieurs publications dans le journal « Le Républicain Lorrain » afin d'informer un large public sur les étapes du projet.

Six publications ont permis :

- D'informer le public de la procédure suivant certaines prescriptions légales (publication dans un JAL) ;
- D'indiquer aux habitants la tenue d'événements organisés autour du PLUi-H (balades urbaines, réunions publiques) ;
- D'évoquer l'état d'avancement et les ambitions du document.

– **Information sur les sites internet d'OLC et des Communes :**

- La procédure d'élaboration du PLUi-H bénéficie d'une visibilité importante sur le site internet d'OLC. La page retrace l'intérêt de ce document et les étapes qui ont guidé la procédure.

Les documents fondateurs du PLUi-H ont été mis en ligne le 07/11/2019, une fois qu'ils semblaient aboutis avant d'arrêter le projet. Suite au comité technique réunissant les personnes publiques associées et OLC, et en raison des ajustements à apporter aux documents, les règlements écrit et graphique ainsi que les OAP ont été retirés du site le 09/02/2021 pour ne pas induire les administrés et porteurs de projet en erreur

Les dates de réunions publiques ont quant à elles été mise en lumière « à la une » sur la page de présentation d'OLC afin d'être visibles immédiatement.

- Une page dédiée au projet de PLUi-H a également pu être créée sur le site de certaines communes du territoire telles que Jarny.

– **3 réunions publiques ont été organisées :**

- 28 mars 2019 à AUBOUE salle des Fêtes James Galli :
Les principaux objectifs de la première réunion publique étaient de permettre aux participants de comprendre la nécessité et les enjeux d'un PLUi-H, les objectifs de la fusion des procédures déjà engagées, de découvrir le planning d'élaboration et d'avancement du document, mais aussi et surtout de prendre connaissance :
 - Du diagnostic territorial qui a été réalisé par l'AGAPE,
 - Des axes et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Des travaux issus des différents ateliers menés par les élus et techniciens depuis le début de la procédure (ateliers agricoles, foncier, zonage, cadre de vie...) et aboutissant à des pré-projets de zonage et de règlement écrit.

Elle a réuni 36 habitants du territoire.

Les échanges ont principalement porté sur :

- La prise en compte, dans notre projet, de la biodiversité, de la préservation des milieux naturels et de la part dévolue à l'étalement urbain. A cet égard, l'effort de réduction par rapport aux années passées a été souligné mais jugé insuffisant par une administrée (le projet prêt à être arrêté réduit encore considérablement l'étalement urbain par rapport au projet présenté lors de cette réunion) ;
- L'analyse des possibilités de construire en dent creuse et l'impact induit sur les zones d'extension ;
- Les aides à la pierre et la subvention accordée par OLC pour la campagne d'aide au ravalement de façades.

Le support de présentation de cette réunion publique est en ligne sur le site internet d'OLC et une adresse courriel (urbanisme@olc54.fr) a été ouverte à l'issue de la réunion pour permettre aux habitants de faire part de leurs

remarques, observations, propositions et/ou requêtes. Cette adresse est venue en complément des cahiers de concertation mis à disposition du public dans les Mairies et au siège d'OLC.

- 28 Mai 2019 à AUBOUE salle des Fêtes James Galli.
- 29 Mai 2019 à CONFLANS EN JARNISY, Cinéma « Jean Vilar » :
Elles avaient pour objectif de présenter la démarche d'élaboration des règlements graphique (zonage) et écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Les échanges ont principalement porté sur le caractère constructible de terrains privés.

Lors de ces deux réunions publiques, plus d'une vingtaine de personnes se sont déplacées, représentant 13 communes du territoire.

– **10 réunions avec les exploitants présents sur le territoire :**

En raison du fort caractère rural du territoire d'OLC, il est apparu fondamental d'associer de manière forte les exploitants agricoles en organisant des comités techniques agricoles divisés par secteurs (9 secteurs ont été créés) pour mailler le territoire.

L'AGAPE, agence d'urbanisme qui accompagne OLC pour l'élaboration du PLUi-H, a donc été missionnée pour organiser ces comités, en collaboration avec le service urbanisme intercommunal. L'ensemble des exploitants du territoire inscrits au fichier INSEE y ont été conviés.

L'objectif de ces comités était de disposer d'un diagnostic agricole complet et de déterminer les enjeux agricoles à intégrer aux enjeux intercommunaux.

Une invitation accompagnée d'un questionnaire destiné à renseigner les caractéristiques de chaque exploitation a été envoyée à 247 exploitants agricoles et 64 ont été reçus en retour.

Puis, de décembre 2017 à février 2018, huit réunions des comités techniques agricoles se sont tenues. Sur les huit réunions, environ 130 exploitants se sont déplacés, dont environ 90 qui avaient été sollicités par l'enquête.

Lors de ces réunions, le projet de PLUi-H et ses objectifs ont pu être présentés à l'ensemble des participants, laissant place ensuite à des séances de « Questions/Réponses » entre les exploitants, les élus, l'AGAPE et le service urbanisme d'OLC, pour enfin inviter les participants à localiser leurs exploitations sur

des supports cartographiques, les caractériser et faire part de leurs projets et/ou problématiques.

– **Les balades urbaines :**

La communauté de communes et l'AGAPE ont organisé deux balades urbaines destinées à inviter la population à échanger sur des thématiques et des problématiques du territoire en termes de développement, d'habitat, d'environnement ou encore de déplacements.

Des flyers ont été mis à disposition dans toutes les Mairies du territoire et des affiches A3 ont également été disposées dans les lieux habituels d'affichage afin de diffuser l'information largement.

Ces rencontres, d'une durée d'environ 2h pour un parcours moyen de 4km, se sont déroulées :

- A AUBOUE, le 29 juin 2018 :
La traversée d'Auboué a été l'occasion de s'interroger sur l'histoire industrielle de la commune. Comment s'est réalisé et évolue l'aménagement de l'espace sur la commune ? Quel est le rôle joué par la planification (PLUi) dans ce cadre, notamment face aux risques miniers ? Quel est le devenir possible des sites industriels aux abords de la commune ?
- A NORROY LE SEC, le 11 juillet 2018 :
A Norroy-le-Sec, l'occasion a été donnée de découvrir une commune plus rurale du territoire intercommunal. Quel devenir pour le village lorrain traditionnel ? Comment le document d'urbanisme (PLUi) apporte le classement des (zonages) différentes zones ? Comment sont pensées les règles d'urbanisme pour protéger et faire évoluer le village ?

Sur l'ensemble de ces balades, une vingtaine d'habitants se sont déplacés.

Ces évènements ont permis d'avoir des échanges libres entre élus, techniciens et habitants sur tous les aspects intéressant le territoire et les enjeux de la planification.

- **Accès aux informations du dossier :** tout au long de la concertation les administrés ont eu la possibilité de venir s'informer près du service urbanisme d'OLC aux heures d'ouverture, de l'avancement du projet, poser leurs questions sur la démarche et/ou les projets de zonage
- **Ouverture d'un registre de concertation au siège d'OLC et de chacune des mairies,** ouverture d'une adresse courriel (urbanisme@olc54.fr), dédiés au recueil des observations, requêtes, propositions du public.

Bilan :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège d'OLC et près des communes membres ont permis de recueillir les avis, requêtes ou observations de 32 personnes couvrant 12 communes. Par ailleurs 32 autres contributions, couvrant 4 communes supplémentaires, ont été reçues par le service urbanisme soit par le biais de l'adresse mail soit par courrier.
- La plupart des remarques ou demandes questionnent la constructibilité des terrains et concernent des intérêts privés.
- Quelques demandes sont en lien avec des projets d'activité (artisanale, commerciale, hôtelière, photovoltaïque), d'équipement public (STEP, bâtiment SDIS) ou de projet d'aménagement immobilier.
- D'autres remarques portent sur le classement approprié des terrains dits naturels et du rôle qu'ils peuvent jouer en tant que transition paysagère propice aux rapports de bon voisinage avec les terres agricoles.
- Les balades urbaines ont connu un petit succès et permis de faire la promotion du territoire mettant en avant le caractère et passé historique de nos bourgs et villages, la qualité de nos paysages et leur diversité ?
- La mobilisation la plus forte fut celle des exploitants agricoles.

Pour conclure, le Vice-Président relève que la démarche de concertation a été menée de manière continue, conformément aux prescriptions initiales décidées par le Conseil Communautaire et ce, dans toutes les communes du territoire ainsi qu'au siège d'OLC.

Les outils de diffusion et canaux d'information ont été variés et parfois innovant. Ils ont permis, chacun à leur manière, de porter à la connaissance du public la démarche de PLUi-H, de sensibiliser la population aux enjeux du PLUi et d'en mesurer la portée stratégique, d'expliquer le travail des techniciens et des élus, de favoriser la mobilisation et la participation des habitants sur le devenir de leur territoire, et de recueillir leurs attentes et propositions pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les contributions des habitants ont été analysées et sont venues, selon l'avancement de la procédure, enrichir les débats et les ateliers de travail pour trouver le cas échéant une traduction concrète dans le projet de PLUiH.

Force est de constater toutefois, que le projet a faiblement attiré la curiosité du public au regard notamment de la participation aux réunions publiques, hormis les exploitants agricoles, et ce malgré la complémentarité des moyens de concertation (registres de concertation, saisine par voie électronique, comités techniques agricoles, réunions publiques...) mis en œuvre par la collectivité, pour toucher une large diversité d'acteurs dans

un territoire à dominante rurale. Il n'en demeure pas moins qu'aucune opposition majeure n'a été formulée parmi les habitants consultés.

Après avoir présenté le bilan de la concertation, il expose l'arrêt du projet de PLUIH.

Tout d'abord il indique que le PLUIH est constitué de différentes pièces :

- **Le rapport de présentation** qui présente le diagnostic du territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUI. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, projet politique, avec 3 grands axes définis :
 - Axe 1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire.
 - Axe 2 : pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services
 - Axe 3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains.

Le PADD a fait l'objet de débats sur ses orientations générales entre le 05 septembre 2018 et le 11.04 2019 pour la majorité des communes, et le 5 février 2019 en conseil communautaire.

- **Le règlement écrit et le règlement graphique** (ou plan de zonage) : fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols sur le territoire.

Ils délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Le règlement écrit précise l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire ;

LES ZONES URBAINES (U) comprennent :

- La **zone UA**, correspondant aux cœurs villageois traditionnels ou aux centres anciens des différentes communes, caractérisés par une morphologie urbaine particulière. Elle comprend :
 - Un secteur UAa concerné par un assainissement non collectif.
- La **zone UB**, correspondant aux secteurs urbains denses.
- La **zone UC**, correspondant aux cités minières du territoire. Elle comprend :
 - Un secteur UCa correspondant aux cités avec des règles particulières.

- Un secteur UCb correspondant aux cités implantées en fond de parcelles.
- La **zone UD**, correspondant aux extensions urbaines mixtes et variées des différentes communes. Il s'agit d'espaces marqués par un habitat mixte, aux formes diversifiées. Elle comprend différents secteurs définis au sein de ces zones correspondent :
 - Aux secteurs situés en assainissement non collectif (UDa) ;
 - Un secteur UDb, avec des règles de hauteur particulière ;
 - Aux secteurs urbains permettant la sédentarisation des gens du voyage (UDgv et UDgva) ;
- La **zone UE** est principalement dédiée à des équipements d'intérêt collectif notamment des équipements de sports et de loisirs... Elle comprend :
 - Un secteur UEa correspondant au site de l'aérodrome.
- La **zone UX**, correspondant aux zones d'activités du territoire. Elle comprend les secteurs suivants
 - Le secteur UXa correspondant aux zones à vocation principalement artisanale.
 - Le secteur UXc correspondant aux zones à vocation principalement commerciale.

LES ZONES A URBANISER (AU) comprennent :

- La **zone 1AU** : il s'agit de zones d'extension à court terme à vocation résidentielle principalement ; elle comprend :
 - Un secteur 1AUI à vocation de loisirs, dédié à l'accueil d'équipements sportifs, aux autres équipements recevant du public et aux équipements d'intérêt collectif et de services publics ;
 - Un secteur 1AUe dédié aux équipements d'intérêt collectif et services publics.
- La **zone 1AUX** : il s'agit de zones d'extension dédiées à l'accueil d'activités. Elle comprend deux secteurs :
 - Le secteur 1AUXc dédié à l'accueil de commerces et activités de services ;
 - Le secteur 1AUXs, dédié à l'accueil de constructions industrielles à conditions qu'elles concourent à la production d'énergie renouvelable du type photovoltaïques.
- La **zone 2AU** : il s'agit de zones d'extension mixte à moyen/long termes.
- La **zone 2AUX** : il s'agit d'une zone d'extension à vocation activité à moyen/long termes.

LA ZONE AGRICOLE (A) :

Cette zone englobe à la fois les terres agricoles (cultivées ou en prairies) ainsi que les bâtiments* et constructions liées à l'activité agricole. Elle intègre également des équipements collectifs (station d'épuration, ouvrages de lutte contre les risques) ainsi que des éléments paysagers/patrimoniaux remarquables.

- Le PLUi H définit un secteur correspondant aux espaces agricoles marqués par un intérêt paysager (Apay).

LA ZONE NATURELLE (N) :

Les zones N correspondant aux zones forestières et naturelles du territoire.

Plusieurs secteurs sont définis par le PLUi H au sein de cette zone N :

- Le secteur Nc correspond à des secteurs d'espaces publics aménageables dans lesquels sont uniquement autorisés les aménagements de type mobilier urbain, aires de stationnement ;
- Le secteur Nd correspond au centre de stockage de déchets non dangereux ;
- Le secteur Nf correspond aux emprises ferroviaires ;
- Le secteur Ngv, correspond au secteur dédié à l'accueil des gens du voyage ;
- Le secteur Nh correspond aux secteurs d'habitat isolés au sein d'espaces naturels ;
- Le secteur Nj correspond aux zones à dominante jardin ;
- Le secteur Nl correspondant aux activités de loisirs, sportives ou culturelles de plein air ;
- Le secteur No correspond aux berges de l'Orne ainsi qu'aux zones de loisirs de dimension intercommunales au sein desquelles sont autorisées les constructions, aménagements et occupations permettant la valorisation touristique de ces espaces ;
- Le secteur Npat correspond à des secteurs d'intérêt patrimonial ;
- Le secteur Nv correspond aux zones à dominante vergers ;

- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. Elles peuvent :

- Porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 80 OAP sectorielles prévues au PLUIH.
- Elles font l'objet d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et complètent le règlement écrit.
- Ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique : sont prévues au PLUIH OAP Trame Verte et Bleue, OAP Zone D'activités, OAP Entrée de Ville

- **Le programme d'orientations et d'actions** applicable exclusivement aux PLUI tenant lieu de Plan Local de l'Habitat : cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.
- **Les annexes** qui regroupent les plans de réseaux, les servitudes d'utilité publique liées notamment à la préservation des risques (PPRM ; PPRI, PPRT) ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sols (pollution), les périmètres de ZAC, les périmètres de DPU,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué, sur proposition de son président de séance,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
- **Vu** la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
- **Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement,
- **Vu** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme renoué du 24 mars 2014,
- **Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** l'article R 153-3 du code de l'urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUIH,
- **Vu** le Schéma de Territoriale nord meurthe-et-mosellan, approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2017 CC 093 du 13 juin 2017 décidant la fusion des procédures de PLUIH des 3 anciennes communautés de Communes (CCPB, CCJ et CCPO), prescrivant l'élaboration d'un PLUIH sur le territoire d'OLC, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,
- **Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant débats sur les orientations générales du PADD,

- **Vu** le bilan de la concertation joint à la présente délibération,
- **Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, jointe à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement, le programme d'orientations et d'actions et les annexes,

Considérant que le déroulement de la concertation a été conforme aux modalités définies lors de la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2017,

Considérant que les modalités de concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au PLUIH mais aussi sur cette base de formuler des observations et propositions,

Considérant que le bilan de la concertation annexé à la présente, clôture la phase de concertation préalable,

Considérant que le PLUIH, tel qu'il est annexé à la présente, à travers l'ensemble de ses documents constitutifs, traduit d'une part le projet politique porté par les élus communautaires et communaux et d'autre part répond aux objectifs poursuivis dans la délibération de prescription,

Considérant que le PLUIH, tel qu'il est annexé à la présente, peut être arrêté puis soumis à consultations et enquête publique,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Constater** que les modalités de la concertation, fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2017 ont toutes été respectées,

-- **Tirer** un bilan de la concertation et considère que les remarques permettant d'améliorer la pertinence et la pérennité du projet ont été prises en considération,

-- **Arrêter** le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération,

-- **Arrêter** le projet de PLUIH tel qu'il est annexé à la présente délibération,

-- **Dire** que l'avis des communes membres de la Communauté de Communes prévu à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme est rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

-- **Dire** que le projet de PLUIH tel qu'arrêté sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,

- Aux EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du Plan d'urbanisme, aux communes limitrophes, aux représentants d'organisme d'habitations à loyer modéré et autres représentants et associations mentionnées à l'article L 132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue au titre de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L 364-1 du code de la construction et de l'habitation et mentionné à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme,
- A la Mission Régionale d'autorité Environnementale Grand Est.

-- **Dire** qu'il sera procédé à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et auprès de chacune des communes membres pendant un mois,

-- **Autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 42 voix pour, 18 voix contre (LOMBARD Christian, VALENCE Didier, LAMORLETTE Christian, GUIRLINGER Anne, RIGGI Marie-Christine, AUDINET Myriam, DAVRIUS Stéphanie, DELATTE Denis, DONNEN Marie-Claire, LACOLOMBE Hervé, LEMOINE Alexandre, MARTIN Patrick, NEZ Daniel, POUILLION Jean-Luc, WEINSBERG Emilie, ZIMMERMANN Thierry, BARTHELEMY Victorien, RINFRESCHI Laurent) et 5 abstention(s) (HYPOLITE Gérard, ANDRE Gérard, BILLON Christiane, CHALLINE Marie-Ange, RIBEIRO Manuela), approuve la délibération présentée.

Le Président,
Monsieur Luc RITZ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 29 Janvier 2019.

Etaient présents : Mesdames ANTOINE, BAGGIO, BILLON, BOURGASSER, BRUNETTI, GIOVANNELLI, GUILLON, LUTIQUE, BURKI, TOURNEUR, CHALLINE, ZATTARIN et Messieurs ANDRE, BACCHETTI, BENAUD, BERG, BROGI, COLIN, CORZANI, DANTE, DEFER, DELATTE, DIETSCH, DUREN, GERARD, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAMORLETTE, LAPOINTE, FRANTZ, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN, MARCHAND, MIANO, MINELLA, GORENDS, PETITJEAN, PEYROT, POLEGGI, RICHARDSON, TONIOLO, VALENCE, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZIMMERMANN.

Etaient représentés : Madame Christine BAUCHEZ donne pouvoir à Monsieur Edouard KOWALEWSKI, Monsieur Jean-Pierre CHOQUET donne pouvoir à Monsieur Michel MANGIN, Madame Véronique COLA donne pouvoir à Monsieur Jacques MIANO, Monsieur Jean-Luc COLLINET donne pouvoir à Madame Orlane ANTOINE, Monsieur André FORTUNAT donne pouvoir à Monsieur François DIETSCH, Madame Maryse GEIS donne pouvoir à Monsieur Didier VALENCE, Monsieur Jean-Jacques GOTTINI donne pouvoir à Monsieur André CORZANI, Madame Céline HENQUINET donne pouvoir à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Alain LAFOND donne pouvoir à Monsieur Jacky ZANARDO, Madame Nathalie MARTINOIS donne pouvoir à Madame Gisèle BOURGASSER, Monsieur Yves VIDILI donne pouvoir à Monsieur Jean TONIOLO, Monsieur Stéphane ZANIER donne pouvoir à Madame Véronique TOURNEUR.

Etaient absents : Mesdames BERG, BRAUN, LUX, OUABED, PONT et Messieurs BARBIER, BERTRAND, CHEVALIER, NEZ, SCHWARTZ, SILVESTREIN.

Secrétaire de séance : Denis WEY

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'OLC TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Par délibération du 13 juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (aujourd'hui OLC) a prescrit la fusion des procédures de PLUIH engagées par les anciennes communautés de communes du Jarnisy, du Pays de l'Orne et du Pays de Briey fusionnées et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
054-200070845-20190205-2019-CC-011-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

Intercommunal valant programme local de l'Habitat et couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré notamment grâce aux travaux des comités techniques et du comité de pilotage composés d'élus des communes membres.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que « *le PLUiH comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L 153-12 du même code prévoit qu' « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

Axe 1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace e mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire :

Axe 2 : Pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services ;

Axe 3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains.

Le Conseil Communautaire a pris connaissance de la présentation et a pu débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'OLC.

Il est souligné que les modalités de collaboration ont permis d'associer les communes à l'élaboration du PADD et de mettre en œuvre une co-construction du document.

Le Président,
Jacky ZANARDO





SEANCE DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 Juin 2017.

Etaient présents : Mesdames BAGGIO, BAUCHEZ, BILLON, BOURGASSER, BRAUN, BRUNETTI, COLA, GEIS, GIOVANNELLI, GUILLON, HENQUINET, LAURENT, LUTIQUE, TOURNEUR, CHALLINE.
Messieurs ANDRE, BARBIER, BERG, BROGI, CHEVALIER, CHOQUET, COLIN, COLLINET, DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GERARD, GOTTINI, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN P, MARTIN A, MASSON, MINELLA, PETITJEAN, PEYROT C.P, POLEGGI, RITZ, SCHWARTZ, SILVESTRIN, TONIOLO, VALENCE, VIDILI Y, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER.

Etaient représentés : Madame ORLANE Antoine donne pouvoir à Monsieur DIETSCH François, Madame LUX Laëtitia donne pouvoir à Monsieur WEY Denis, Madame MURA Déborah donne pouvoir à Monsieur MASSON Patrick, Madame OUABED Fatma-Zohra donne pouvoir à Monsieur BARBIER Hervé, Monsieur RICHARDSON Alain donne pouvoir à Monsieur BROGI Fabrice, Monsieur CORZANI André donne pouvoir à Monsieur GERARD Lionel.

Etait absent : Mesdames BERG, PONT, TOUSSAINT-MARTINOIS, ZATTARIN, Messieurs BENAUD, CORZANI, DELATTE, BERTRAND, MIANO, NEZ, VIDILI R, ZIMMERMANN.

Secrétaire de séance : Monsieur WEY Denis.

FUSION DES 3 PROCEDURES DE PLUI – DEFINITION DES OBJECTIFS, DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC ET VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION.

La CCJ, la CCPB et la CCPO ont chacune prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur leurs territoires respectifs avant la fusion des 3 communautés de communes au 1er janvier 2017.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vient de réaffirmer la possibilité offerte aux EPCI issus d'une fusion de fusionner également les procédures d'élaboration de PLUi lancées par les anciennes communautés de communes.

Cette possibilité est ouverte dès lors que les procédures n'ont pas encore atteint la phase de l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

En l'espèce seule la première phase des procédures de l'ex CCPO et de l'ex CCPB a été atteinte, à savoir le débat en Conseils Communautaires de décembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'ex CCJ n'a pas mis en œuvre ce débat.

Aussi, la CCPBJO peut valablement décider de fusionner les 3 procédures de PLUi(s) pour établir un PLUi unique couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette décision passe par une délibération du Conseil Communautaire pour :

- décider de la fusion des 3 procédures en une procédure unique d'élaboration d'un PLUiH couvrant l'ensemble du territoire de la CCPBJO,
- définir les objectifs communs du PLUiH,
- approuver les modalités de collaboration entre communes qui seront définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017,
- définir les modalités de concertation du public.

1/ LES OBJECTIFS DU PLUiH

- Prendre en compte les orientations du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan et les évolutions législatives,
- Répondre aux constats et aux évolutions mis en évidence dans le cadre du prédiagnostic PLH Réalisé par l'AGAPE (répondre à l'accroissement des besoins en logements, à la problématique de la hausse de la vacance, répondre à la question de la fluidité des parcours résidentiels,...)
- Trouver des arbitrages entre le foncier actuellement ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme et le besoin estimé pour réaliser les objectifs de logements fixés par le SCOT,
- Conforter et adapter les zones d'activités existantes par rapport aux objectifs du SCOT,
- Protéger les espaces naturels, agricoles ou forestiers et valoriser les paysages et patrimoines identitaires du territoire,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- S'appuyer sur le syndicat mixte des transports du Pays de Briey, notamment, pour construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme

des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale, et à travers le développement des réseaux de communication numériques,

- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire.

2/ LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA CCPBJO ET LES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 23 mai 2017 a défini les modalités de collaboration entre la CCPBJO et les communes membres.

Celles-ci sont consignées dans le document annexé à la présente délibération. Suivant les modalités de collaboration arrêtées, les élus municipaux et intercommunaux participeront à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal dans une approche négociée et concertée.

3 /LES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

Les modalités de concertation du public déterminent la manière dont la population peut accéder aux informations relatives au projet et formuler ses observations.

L'objectif est de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- de formuler les observations et propositions ;
- de partager le diagnostic du territoire ;
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet ;
- de s'approprier au mieux le projet de territoire.

A cette fin, les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont fixées ainsi :

1. Organisation de réunions publiques pour présentation des éléments suivants avant arrêt du projet :

- la démarche PLUi et le diagnostic du territoire,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),

- les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - le zonage,
 - le règlement.
2. **Communication locale** : L'état d'avancement du PLUi et les documents produits et validés seront mis à disposition sur :
 - le site internet CCPBJO,
 - le bulletin d'information de la CCPBJO,
 3. **Affichage de la présente délibération** au siège de la CCPBJO et dans chaque Mairie pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'approbation du projet de PLUi,
 4. **Disponibilité du dossier au service de l'urbanisme de la CCPBJO,**
 5. **Ouverture d'un registre au siège de la CCPBJO** et de chacune des Mairies du territoire et mise à disposition des documents du PLUi en fonction de son état d'avancement. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- ⇒ **La concertation sera conduite par la CCPBJO en étroite association avec les communes membres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat, dite loi UH,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite loi ENL,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dites loi ALUR,

VU le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015,

VU les délibérations de prescriptions du PLUiH de la CCPO, de la CCPB et de la CCJ,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'avis de du bureau communautaire,

VU les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017 et annexées à la présente,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la CCPBJO dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDERANT les objectifs et les modalités de la concertation ci-dessus définis en application des dispositions du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **PRESCRIT** la fusion des 3 procédures de PLUiH des anciennes communautés de communes fusionnées et l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH), couvrant l'intégralité du territoire communautaire,

-- **APPROUVE et ARRETE** les modalités de la collaboration avec les communes définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017 et annexées à la présente,

-- **APPROUVE** les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus ;

-- **FIXE** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus précisées,

-- **APPROUVE** le recours à l'AGAPE, qui assure l'élaboration des 3 PLUiH, pour l'assistance et l'accompagnement de la CCPBJO dans l'élaboration du PLUiH fusionné,

-- **AUTORISE** le Président de la CCPBJO à signer tout contrat concernant cette procédure et notamment le programme partenarial avec l'AGAPE,

La présente délibération sera :

- Notifiée :
 - au Préfet du Département,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Général,
 - au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture
 - au Président du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan,
 - au Syndicat Mixte des Transports de Briey.
- Adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes de la CCPBJO.
- Affichée au siège de la CCPBJO pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ainsi que dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.
- Publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Jacky ZANARDO

